

## «Brécaillon»

Dénomination dérisoire donnée aux soldats de l'ancienne milice et par extension, à tout fantassin qui est mal équipé.  
(Humbert, Glossaire Genevois)



---

## **Musée Militaire Genevois**

Ch. de l'Impératrice 18  
CH -1292 Pregny-Chambésy  
Tél : 022 734 13 51  
[info@museemilitaire.ch](mailto:info@museemilitaire.ch)  
[www.museemilitaire.ch](http://www.museemilitaire.ch)

### **Horaires d'ouverture**

Mercredi à dimanche: 13h30 à 17h00

# SOMMAIRE

Le Billet du Conservateur	2
Abraham Bourdillon, le héros oublié de Saint-Gervais...	3
Deux artilleurs genevois : Jean Samuel Favarger, chocolatier, et Charles Giron, peintre	21
Des lois de la guerre à l'usage des troupes et du testament militaire	47
Une relève genevoise en 1916	81
Portrait présumé de Jean de Carro, officier de l'artillerie genevoise, par Jean-François Favre, 1779. Hélène DAVID et David FOLDI	84
Le passage des Spahis à Veyrier Commémoration du 22 mai 2022	87
Acquisition	97
Devenez membre de l'association du Musée Militaire Genevois!	102

# LE BILLET DU CONSERVATEUR

*Richard GAUDET-BLAVIGNAC*

Le Musée militaire a retrouvé sa vitesse de croisière malgré quelques difficultés que nous avons évoquées l’an passé. Le Brécaillon, quant à lui s’est étoffé.

1. Chacun à Genève connaît le rôle important d’Isaac Mercier qui empêcha l’entrée des Savoyards dans la Ville en faisant tomber la herse de la porte Neuve. Mais il est un autre héros qui agit d’une manière décisive dans la résistance lors de la fameuse nuit de décembre 1602. Il s’agit d’Abraham Bourdillon. Jean-Pierre BARRAS rappelle ici sa vie et son rôle cette nuit-là.
2. Quel rapport existe-t-ils entre le chocolat Favarger et la fresque ornant la salle du Conseil national à Berne? Eh bien, deux personnalités, deux artilleurs qui ont servi dans la troupe des « fuséens ». Philippe COET nous raconte cette rencontre.
3. La guerre en Ukraine a déroulé sous nos yeux toutes les horreurs de la guerre, de toutes les guerres, la violation de toutes les « lois de la guerre ». Le soussigné s’est penché sur ces lois rarement respectées dans un conflit.
4. Philippe COET a retrouvé les traces d’une relève genevoise en 1916 et nous fait revivre cet événement émaillé d’anecdotes.
5. Hélène David, du Musée Patek Philippe, et David Foldi se sont penchés sur une miniature représentant un officier d’artilleur genevois datant de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et de son auteur le peintre.
6. Le 22 mai de cette année a été marqué par la commémoration du passage des Spahis algériens à Veyrier. Nous présentons ici quelques photos de cette manifestation transfrontalière.
- 7 Acquisition: le Musée militaire a reçu trois appareils de transmission de messages en morse datant de 1918. Ce qui permet au Brécaillon de rappeler le rôle des pionniers-signaleurs chargés de leur utilisation.

Bonne lecture.

Le Conservateur

# ABRAHAM BOURDILLON,

## LE HÉROS OUBLIÉ DE SAINT-GERVAIS...

*Jean-Pierre BARRAS*

Lors de chaque commémoration de la «miraculeuse délivrance», il est de tradition de se remémorer les noms des dix-huit Genevois tombés pour l'indépendance de notre cité.

Mais c'est d'un héros qui a survécu au combat dont j'aimerais vous parler ce soir ; d'un personnage qui est resté longtemps célèbre dans son quartier de Saint-Gervais, mais dont le passage du temps a estompé le souvenir, et qui s'appelait Abraham Bourdillon.

Trois jours après la bataille, le Petit Conseil chargea trois de ses membres, les syndics Michel Barilliet et Philibert Blondel et le conseiller Pierre Fabri, d'enquêter sur les événements de la nuit et de signaler les Genevois qui s'étaient distingués par leur ardeur au combat et méritaient d'être récompensés.

Les enquêteurs rendirent leurs conclusions le 3 janvier 1603 et une liste de vingt-six noms fut dressée et consignée dans le registre du Conseil<sup>1</sup>.

Dans cette liste, le nom d'Abraham Bourdillon figure juste après celui d'Isaac Mercier, le soldat du corps de garde de Neuve qui a prévenu le pétardage de la porte en faisant tomber la herse ; les deux hommes se sont également vus gratifiés de la même somme d'argent par la Seigneurie, soit deux ducats<sup>2</sup>. Quelle était l'importance de cette récompense ?

A défaut de pouvoir véritablement actualiser une somme d'argent sur une période plus de quatre cent ans, on peut essayer d'articuler un ordre de grandeur.

Au cours des monnaies de 1602, deux ducats valaient quinze florins, soit dix à douze jours de salaire d'un ouvrier qualifié du bâtiment tel qu'un maçon ou un charpentier<sup>3</sup> ; traduit en termes de rémunération médiane nette actuelle pour ces mêmes métiers, cela équivalait à environ 2'500 francs.

Il s'agissait donc d'un montant conséquent, et non purement symbolique comme le qualifient certains récits de l'Escalade.

Et puis, onze ans après la bataille, le 10 décembre 1613, le Petit Conseil exprima une nouvelle fois sa gratitude à Abraham, en le recevant gratuitement à la bourgeoisie<sup>4</sup>, ainsi que ses deux fils, Jacques et Jean, en égard, je cite, «aux

*bons et agréables services qu'il nous a cy-devant faicts au port des armes ».*

Quels étaient donc ces faits d'armes qui avaient valu à Abraham d'être par deux fois distingué ?

Et, avant même d'aborder cette question, qui était-il donc ?

Abraham François Bourdillon, dit Abraham, était le cadet des trois fils de Jean Bourdillon, un réfugié huguenot natif de Bourges en Berry venu s'établir dans notre cité au début des années 1560 et qui est à l'origine de la branche genevoise de la famille<sup>5</sup>.

Les deux aînés de la fratrie, François et Abel, demeurèrent à Bourges après le départ de leur père, mais Abraham, qui était alors âgé d'un ou deux ans (il était né en 1561), soit l'accompagna dans son exil, soit le rejoignit ultérieurement à Genève.

Jean Bourdillon était veuf au moment de son arrivée à Genève, mais il se remaria le 25 juin 1564 avec Claude Plantan, fille du citoyen Jean Plantan.

Six enfants naquirent de cette seconde union, dont, en 1570, un garçon confusément prénommé Abraham, dont nous ne savons rien, mais auquel Jean-Barthélémy-Gaïfre Galiffe a par erreur attribué l'histoire de son demi-frère Abraham François dans ses Notices généalogiques sur les familles genevoises<sup>6</sup>.

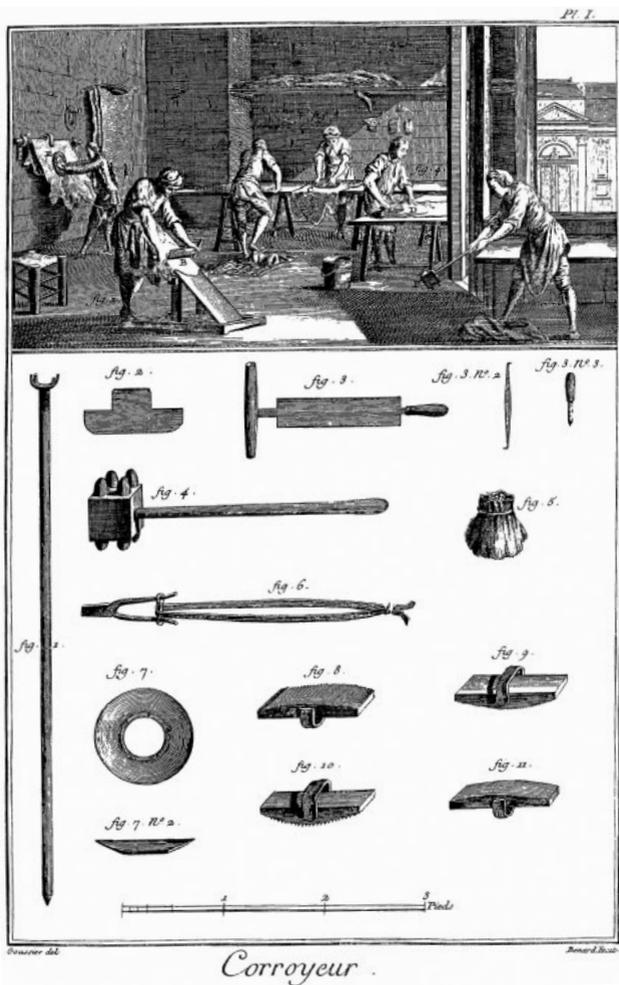
L'Abraham de notre histoire apprit le métier de corroyeur, c'est-à-dire d'affineur de cuir, et, après avoir passé sa maîtrise, il ouvrit sa propre manufacture, à Saint-Gervais, en 1580.

La transformation d'une peau animale en cuir comporte deux opérations principales.

La première, et la plus connue, est le tannage, c'est-à-dire l'exposition des peaux à l'action chimique des tanins contenus dans l'écorce des arbres (chêne, saule et bouleau, notamment). Les tanins sont des agents astringents (ou asséchants) qui ont pour effet de transformer la peau périssable en un matériau imputrescible.

Avant de pouvoir servir à la confection de bottes, sacoches ou autres articles de sellerie, le cuir brut doit encore être affiné et rendu suffisamment ductile ; c'est cette seconde étape qui s'appelle le corroyage, et c'était là la spécialité d'Abraham.

Il est possible que le travail et le commerce du cuir aient été une tradition



familiale chez les Bourdillon car le plus jeune de ses demi-frères, Thomas, exploita une tannerie à Gex. Il lui arrivait assez fréquemment de séjourner à Genève chez Abraham, et, comme nous le verrons, il s’y trouvait la nuit de l’Escalade.

Comme vous le savez, la fabrication du cuir a pour corollaire de répandre dans l’environnement des odeurs pestilentiennes et des eaux putrides, et, même si nos ancêtres étaient olfactivement plus résilients que nous ne le sommes, personne ne souhaitait avoir une telle industrie pour voisine.

Pour ce motif, ces manufactures (ou «affaires»), ainsi d'ailleurs que les teintureries, avaient toutes été reléguées le plus loin possible du centre-ville, à savoir à la pointe aval de l'île et le long de l'ancien quai du Seujet (actuel quai Turrettini).

Abraham habitait donc dans une maison située au bas de la rue du Temple, au bord du Rhône, et dont les fenêtres ouvraient sur le fleuve ; conservez ce détail topographique à l'esprit, son importance apparaîtra à la fin de notre histoire... Politiquement et économiquement, les années de jeunesse d'Abraham ont compté parmi les plus critiques de l'existence de la Genève réformée.

Lors de la conférence de Lausanne de 1564, le duc de Savoie avait accepté de céder définitivement le pays de Vaud à Berne en contrepartie de la rétrocession de toutes les autres terres savoyardes que la République des bords de l'Aar avait conquises durant sa campagne militaire de 1536.

Trois ans plus tard, en août 1567, conformément aux termes du traité, des officiers ducaux avaient remplacé les baillis bernois dans le pays de Gex et dans les baillages de Ternier-Gaillard et de Thonon.

Dès cet instant, Genève s'était retrouvée à nouveau totalement enclavée dans les états de Savoie et sans liaisons terrestres ni avec Berne et les Liges suisses, ni avec la France.

Pourtant, aussi longtemps qu'Emmanuel-Philibert de Savoie, le père de Charles-Emmanuel, demeura au pouvoir, notre ville n'eut pas trop à souffrir de cet encerclement.

La première priorité du duc après qu'il eut récupéré ses possessions fut en effet d'en refondre et d'en moderniser l'administration afin de mieux y asseoir son autorité.

Et si la conquête de Genève figurait bel et bien parmi ses objectifs, il se garda d'agir de manière trop agressive, afin de ne pas provoquer Berne et de risquer de perdre à nouveau ce qu'il venait tout juste de regagner.

Tout en complotant en coulisse contre la République, Emmanuel-Philibert laissa donc nos ancêtres vivre en paix jusqu'à la fin de son règne.

En 1570, à la sollicitation de Berne, il consentit même à signer avec eux un *modus vivendi*, soit mode de vivre, c'est-à-dire un accord garantissant la liberté du commerce entre les deux parties pendant une période de vingt-cinq ans.

Cette période de coexistence pacifique se termina abruptement le 30 août 1580.

Emmanuel-Philibert décéda ce jour-là et son fils unique, Charles-Emmanuel, lui succéda sur le trône de Savoie.

Le nouveau souverain était un jeune prince ambitieux et impulsif, âgé de 18 ans, qui était plus enclin à régler les conflits par les armes que par la diplomatie.

A ses yeux, Genève était une ville de ses états en rébellion contre son autorité et contre celle du pape qu'il convenait de remettre au pas dans les plus brefs délais.

Et, contrairement à son père, le nouveau duc était prêt à prendre des risques pour restaurer ce qu'il estimait être ses droits légitimes sur la cité de Calvin.

En 1585, au moment de partir à Saragosse épouser la seconde fille de Philippe II d'Espagne, l'infante Catherine-Michelle, il est réputé avoir dit *« qu'il brulera ses bottes plus tost que de n'avoir pas Genève au retour ! »*<sup>7</sup>

Dans l'esprit de Charles-Emmanuel, la prise de Genève ne constituait d'ailleurs qu'un des maillons d'un plan plus ambitieux qui visait aussi à reprendre aux Bernois le pays de Vaud que son père avait été contraint de leur céder en 1564.



Charles-Emmanuel de Savoie

Pour arriver à ses fins, le jeune duc usa de l'arme du blocus et se mit à harceler la République par tous les moyens à sa disposition dès le printemps 1582.

Il commença par taxer lourdement tous les produits quittant la Savoie à destination de Genève, même ceux provenant de fonds appartenant à des Genevois, en contravention du mode de vivre de 1570.

Il intensifia ensuite sa pression en postant tout autour de la ville, du pays de Gex au Chablais, des troupes chargées de bloquer les accès, d'entraver le ravitaillement et le commerce, et de ravager les fonds genevois.

Genève pouvait certes toujours communiquer avec le pays de Vaud par le lac, mais même cette voie n'était pas à l'abri des mauvais coups du duc, car Port Ripaille abritait une flottille de galères de guerre capables d'intervenir sur toute l'étendue du Léman.

Par la suite, Charles-Emmanuel complétera encore ce dispositif en déployant deux batteries de canons à longue portée, une à Hermance et la seconde à Versoix.

Les canons de Versoix en particulier, que le duc appelait les «clés de Genève», allaient constituer une menace permanente pour tout le trafic entrant ou sortant de la rade jusqu'à la prise du bourg et du fort par les troupes genevoises le 8 novembre 1589.

En 1586, Charles-Emmanuel resserra encore son étreinte: au prétexte d'une pénurie liée à de mauvaises récoltes, il interdit toute sortie de blé de ses états à destination de Genève; mêmes les grains provenant des fonds genevois étaient bloqués.



1589 Prise de Versoix par les compagnies de Genève

Le Conseil réussit à éviter la famine en faisant acheminer par le lac du blé acheté au prix fort à Bâle et en Allemagne, mais la ville n'en était pas moins au bord de l'asphyxie, et il fallut recourir à des mesures extrêmes pour assurer sa survie, telles qu'expulser les étrangers sans ressources et sans droit d'habitation pour diminuer le nombre de bouches à nourrir.

Ce contexte favorisa l'émergence au sein des Conseils d'un parti belliciste, qui prônait une entrée en guerre immédiate contre la Savoie afin de briser le blocus avant que le duc ne devienne trop puissant.

Le chef de file de cette ligne dure était le célèbre juriconsulte Jacques Lect et parmi les cosignataires de son manifeste figuraient des noms qui passeront à la postérité ensuite de l'Escalade, dont Claude Andriou et Jean Canal<sup>8</sup>.

Ce courant d'opinion trouva logiquement ses premiers adhérents parmi les notables genevois financièrement les plus exposés aux effets du blocus: négociants internationaux ou propriétaires de grands fonds de terres en Savoie.

Dans la suite cependant, de plus en plus de citoyens excédés de la situation se rallièrent au parti belliciste, qui devint majoritaire dans les Conseils à la fin

de l'année 1588.

Ce ne seront pourtant pas les Genevois, mais Charles-Emmanuel lui-même qui finira par allumer la mèche d'un conflit qui prendra une envergure européenne.

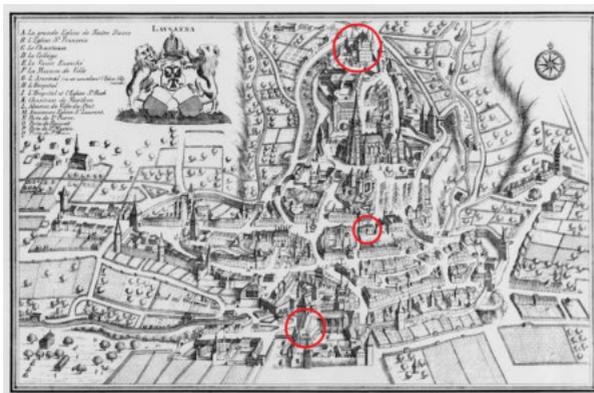
A l'automne 1588, il tente coup sur coup deux de ces surprises militaires qu'il affectionnait tant et qui allaient devenir la marque de fabrique de sa politique étrangère.

Charles-Emmanuel s'en prit tout d'abord à Saluces (Saluzzo), qui était l'ultime seigneurie de la péninsule italienne encore sous suzeraineté française ; le 27 août, il envahit ce marquisat à la tête des troupes hispano-piémontaises de son beau-père Philippe II, puis, une fois sa conquête achevée, l'annexe aux états de Savoie le 2 décembre<sup>9</sup>.

Sa seconde entreprise, prévue pour la Noël mais découverte avant d'avoir pu être exécutée, visait le pays de Vaud. C'est la célèbre affaire de la « conjuration de Lausanne »<sup>10</sup>.

Le bourgmestre de Lausanne, Isbrand Daux, appartenait à cette nombreuse faction de la haute bourgeoisie de la ville qui avait entretenu des relations ancestrales avec la Savoie et qui ne s'était résignée que de mauvais gré à la domination bernoise.

Déterminé à libérer sa ville du joug de ses nouveaux maîtres, Daux s'était tourné vers Charles-Emmanuel et avait convenu avec lui de placer Lausanne sous son autorité, sur sa promesse écrite de conserver à la cité ses libertés et privilèges, de lui accorder le péage du port d'Ouchy et d'y maintenir la liberté de conscience.



1674 Vue cavalière de la ville de Lausanne

La nuit choisie pour l'attaque, 1'000 à 1'200 hommes de troupe cantonnés à Thonon auraient dû traverser le lac à bord de deux galères et débarquer à Ouchy. Les soldats devaient être accueillis au port par Daux et ses complices puis conduits à l'intérieur de Lausanne par des

portes dérobées, en particulier par l'ancien couvent des Cordeliers (ou de Saint-François), qui était bâti à cheval sur le rempart et dont la «grotte» (soit cave) communiquait avec le fossé.

Une fois dans la place, les assaillants auraient pris le contrôle de l'arsenal, une opération à priori facile, car aussi bien le capitaine de la ville, Michel de Saint-Cierges, que son lieutenant et beau-fils, Etienne Loys, faisaient partie des conjurés, et se seraient ensuite servis de l'artillerie qui s'y trouvait pour forcer l'entrée du château où siégeait le bailli bernois.

Mais les conjurés pêchèrent par manque de discrétion, et le bailli eut vent du complot avant qu'ils ne soient en mesure d'agir. Isbrand Daux et les plus apparents des comploteurs réussirent à sauver leurs têtes en s'enfuyant en Savoie par le lac. Les autorités bernoises se rabattirent sur deux complices subalternes, qu'elles firent exécuter pour l'exemple après les avoir interrogés<sup>11</sup>, mais sans chercher à dénouer toutes les ramifications de l'affaire.

Pour le roi de France, Henry III, le coup de force de Saluces était un *casus belli*.

Dès la fin des Etats généraux de Blois, il se prépara à entrer en guerre contre l'Espagne et la Savoie, et demanda à la Diète la mise sur pied du secours militaire prévu par le traité qui le liait aux Liges suisses.



Nicolas de Harlay

Mais il se vit opposer une fin de non-recevoir de la part des cantons catholiques qui ne lui pardonnaient pas d'avoir commandité l'assassinat de Henry de Guise (le «Balafre»), chef de la sainte Ligue et allié de l'Espagne et de la Savoie, le 23 décembre 1588.

Ne pouvant rien espérer des cantons catholiques, le roi de France dépêcha son plus habile conseiller, et ancien ambassadeur en Suisse, Nicolas de Harlay de Sancy, auprès de Berne et de Genève afin de convaincre ces deux républiques réformées de le soutenir.

A son arrivée à Genève le 14 février 1589, Harlay de Sancy trouva des magistrats entièrement acquis à sa cause et prêts à marcher aux côtés de la France contre le prince qui étouffait la ville depuis près de six ans.

A Berne, en revanche, les négociations furent beaucoup plus malaisées; bien que très préoccupées par les visées de Charles-Emmanuel sur le pays de Vaud,

Leurs Excellences n'étaient en effet pas disposées à prendre l'initiative de déclarer la guerre à la Savoie.

Harlay de Sancy finit par les convaincre en leur remontrant que le duc avait déjà rompu la paix en essayant de s'emparer de Lausanne et en fomentant des rébellions dans d'autres localités du pays de Vaud.

Il accomplit même l'exploit d'obtenir des Bernois non seulement qu'ils entrent dans l'alliance française, mais aussi qu'ils mettent la main au portemonnaie...

Et lui avancement les 100'000 écus dont il avait besoin pour payer la levée de 12'000 soldats pour le service de France à Berne, Bâle, Schaffhouse, Soleure et Glaris, ainsi que dans les Grisons, qui était alors un état allié, mais non membre, des Ligues suisses.

C'est à ce propos que Voltaire écrit ironiquement, dans «La Henriade», quelques 130 ans plus tard : *« on vit pour la première fois les Suisses donner des hommes et de l'argent »*...

A Genève, le Conseil des Deux-Cents, réuni en session extraordinaire, déclara officiellement la guerre à la Savoie le 2 avril 1589 et l'armée genevoise effectua sa première sortie sur les terres du duc la nuit même.

En ce temps, la force armée de la République était la milice bourgeoise qui regroupait tous les citoyens et bourgeois aptes à porter les armes âgés de 15 à 65 ans révolus.

En 1589, cette milice était forte d'environ 2'200 hommes (sans compter les Conseillers et quelques officiers) pour une population totale de quelques 14'400 âmes ; la proportion d'habitants mobilisables était donc d'environ un pour six.

La mission de la milice était de protéger et de défendre la ville ; elle n'était ni instruite ni équipée pour manœuvrer en formation ou pour faire campagne hors de l'enceinte de la cité.

Pour mener à bien la guerre de mouvement offensive qu'il planifiait, le Conseil avait besoin de soldats professionnels aguerris ; il embaucha donc des mercenaires qu'il plaça sous les ordres d'officiers genevois.

L'effectif de cette troupe soldée augmenta progressivement au cours de la guerre pour atteindre quelques 1'000 fantassins et 500 cavaliers en décembre 1590.

Ces soldats étaient pour la plupart étrangers : ils venaient des cantons protestants

de la Suisse (Berne et Zürich, principalement), de la principauté de Neuchâtel, de France (Lyon, Grenoble, Dijon), ou encore des terres savoyardes qui avaient été administrées, et converties à la Réforme, par Berne de 1536 à 1567 (Gex et Thonon, notamment).

Mais beaucoup de Genevois se présentèrent aussi au bureau de recrutement<sup>12</sup>... Et, parmi eux, se trouvait Abraham Bourdillon !

Quelles raisons poussaient-elles ces jeunes citoyens, bourgeois et habitants à se tourner vers le métier des armes ?

Je pense que l'on peut en avancer au moins deux.

La première était, à n'en pas douter, leur patriotisme ; leur volonté de défendre le droit de leur cité à vivre en paix dans les lois qu'elle s'était librement choisies. Mais l'on ne vit pas que de nobles sentiments et l'aspect financier n'était certainement pas non plus étranger à leur choix ; à un moment où l'économie sinistrée ne pouvait leur offrir aucun débouché, le métier de soldat leur assurait un revenu régulier, la solde, et un possible « bonus », leur quote-part des éventuels butins de guerre.

Comme vous pouvez l'imaginer, solder ces nombreuses troupes professionnelles mit rapidement à mal le trésor public.

Les monnaies en circulation à cette époque avaient une valeur intrinsèque, c'est-à-dire proportionnelle à la quantité de métal précieux (or ou argent) qu'elles contenaient et, face à l'importance des dépenses de guerre, les réserves aussi bien de numéraire que de métaux servant au battage des pièces furent épuisées en quelques mois.



*1590 Monnaies de nécessité en cuivre*

Dès 1590, il fallut donc recourir à l'expédient d'une « monnaie de nécessité » : les soldats étaient payés avec des jetons de cuivre, que les commerçants avaient l'obligation d'accepter comme moyen de paiement, contre la promesse des autorités qu'ils leurs seraient échangés contre des espèces sonnantes et rébuchantes une fois la situation économique rétablie.

Ceci revenait de facto à obliger les Genevois à faire crédit à taux zéro à leurs autorités...

Le Petit Conseil avait parié sur une guerre courte, une espèce de « blitzkrieg » qui lui aurait permis de s'emparer des territoires dont il avait besoin pour assurer l'approvisionnement de la ville et pour souder les possessions de la République avec celles de Berne.

Mais, comme bien d'autres guerres qui auraient dû être rapides et décisives, celle-ci fut longue et meurtrière, en particulier pour les populations paysannes du voisinage.

Durant les premiers mois du conflit, Genève et sa région se trouvèrent à l'épicentre des affrontements.

Mais ensuite, Harlay de Sancy dut partir secourir Henry III, menacé par les armées de la Ligue, avec ses soldats suisses, Berne signa une paix séparée avec le duc, et se retira de l'alliance, après avoir obtenu des garanties sur le pays de Vaud, et Charles-Emmanuel se transporta en Provence avec le plus gros de ses armées.

Dès la fin du mois d'octobre 1589, il ne resta plus dans notre région que des forces militaires insuffisantes en nombre pour pouvoir espérer remporter une victoire décisive, d'un côté comme de l'autre.

Le conflit dégénéra alors en une guerre d'usure opposant une milice savoyarde peu combative, épaulée par des soldats professionnels espagnols de première force, mais plus enclins à piller qu'à combattre, à une armée genevoise moins nombreuse et moins aguerrie mais galvanisée par sa volonté de résistance, généralement bien commandée, et bénéficiant de la protection d'une place forte inexpugnable.

Formellement, l'état de guerre ne s'éteignit qu'avec la signature de la paix de Vervins, par Henry IV et Philippe II d'Espagne, le 2 mai 1598 ; en pratique, cependant, une trêve générale, reconduite de trois mois en trois mois, avait de facto fait taire les armes autour de Genève à partir du 16 septembre 1593.

Les états de service d'Abraham au cours de cette guerre de 1589 - 1593 ne sont pas parvenus jusqu'à nous, mais nous savons qu'il a été promu au grade de sergent et qu'il a participé à la bataille de la



Vendanges de Bonne (Musée d'art et d'histoire, Genève)

Menoge, que l'on appelle plus volontiers les «vendanges de Bonne» à Genève, car il y a été blessé.

Ce nom de «vendanges de Bonne» doit certainement évoquer en vous des souvenirs de bancs d'école, mais il n'est peut-être pas inutile d'en rappeler brièvement le déroulement<sup>13</sup>.

Nous sommes le matin du jeudi 17 septembre 1590, et un groupe de vendangeurs s'apprête à quitter la ville pour aller cueillir le raisin de fonds vignes genevois situés près de Bonne, dans le triangle Arthaz-Loëx-Nangy.

Cela faisait plusieurs mois que les soldats du duc ne s'étaient pas manifestés dans le secteur mais l'on avait malgré tout décidé, par sécurité, de faire escorter les vendangeurs par 300 fantassins et 80 cavaliers.

Sage précaution s'il en fut!.. Car, grâce à ses intelligences en ville, François-Melchior de Saint-Jeoire, baron d'Hermance et gouverneur du Chablais, fut immédiatement informé du départ de l'expédition genevoise et décida de lui tendre une embuscade sur le chemin du retour.

Il rassembla à la hâte toutes les forces qu'il avait sous la main, soit, pour le moins, quelques 500 hommes de pied et 200 cavaliers (certains chroniqueurs contemporains parlent même de neuf-cent jusqu'à plus de mille hommes) et tendit son piège...

Une fois la vendange achevée, lorsque les Genevois voulurent s'en retourner, ils se retrouvèrent face à une armée ducale qui tenait toute la rive droite de la Menoge et occupait en force les deux seuls points de franchissement permettant de regagner la ville.

S'ils étaient en infériorité numérique, les Genevois avaient pour eux l'avantage d'être commandé ce jour-là par un officier d'exception, sous le double point de vue de son expérience militaire et de ses qualités de meneur d'hommes.

Cet officier providentiel, qui a sans nul doute été le meilleur général qui n'ait jamais commandé en chef l'armée genevoise, était un noble huguenot prêté, ou plus exactement loué, par le roi de France à la République, et qui s'appelait Guillaume de Clugny, baron de Conforgien.

Sous sa conduite experte, les soldats de Genève réussirent, en trois heures de combat acharné, à percer les lignes ennemies et à se frayer un chemin vers la ville en mettant hors de combat plus de 400 de leurs adversaires<sup>14</sup>.

Du côté genevois, les pertes s'élevaient à 11 tués et 15 blessés, dont Abraham qui avait été touché à la jambe.

Il se remit de sa blessure, même s'il en demeura boiteux jusqu'à la fin de ses jours, et vécu jusqu'à l'âge respectable de 86 ans (il s'éteignit le 11 novembre 1647).

Avec la fin de la guerre, l'heure de la démobilisation sonna pour Abraham.

Il se consacra à nouveau à plein temps à son commerce de cuirs et le temps était également venu pour lui de songer à fonder une famille.

Le 30 avril 1594, il épousa Jeanne Favre qui lui donna dix enfants, ce qui n'était pas rare à l'époque, mais dont trois seulement atteignirent l'âge adulte, ce qui ne l'était malheureusement pas non plus.

En ce temps, le taux de mortalité était extrêmement élevé chez les enfants de moins de trois ou quatre ans car on ne disposait d'aucun médicament pour soigner les nombreuses infections qu'ils contractaient; la petite vérole en particulier, c'est-à-dire la variole, faisait des ravages parmi les nourrissons.

Mais Abraham ne pouvait pas totalement oublier son ancien métier de soldat: de sa propre initiative, il organisa, dans son quartier de Saint-Gervais, un corps de volontaires formé de jeunes hommes de 12 à 15 ans.

Périodiquement, Abraham rassemblait ces adolescents, leur inculquait la discipline militaire et les exerçait au maniement d'armes.

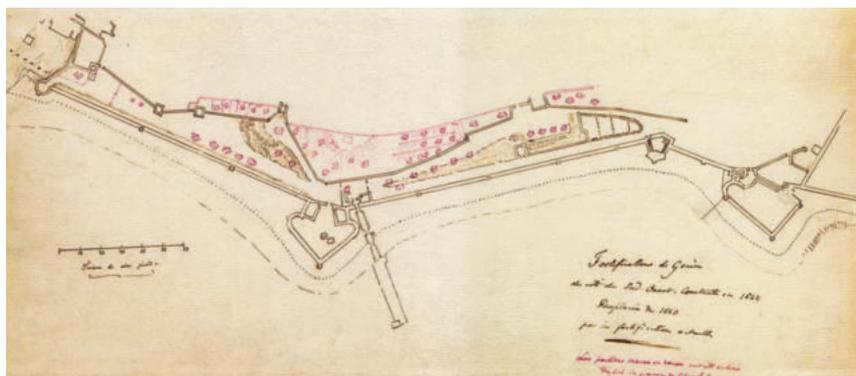
Cette espèce d'instruction prémilitaire était une pratique courante dans les cantons suisses mais elle était inconnue partout à Genève, sauf à Saint-Gervais.

Pour les générations d'adolescents qui étaient passées entre ses mains, Abraham était leur chef naturel, leur capitaine.

C'est pour cette raison que, bien après sa disparition, ses anciens élèves ont continué respectueusement à parler de lui comme du «capitaine Bourdillon», même si, comme nous l'avons vu, il n'avait jamais porté ce grade durant sa carrière militaire.

Venons-en pour terminer au rôle qu'a joué Abraham durant la bataille de l'Escalade...

Cette fameuse nuit de décembre, Abraham avait du mal à trouver le sommeil.



1602 Plan des fortifications de Plainpalais

Sur le coup des deux heures du matin, il se leva pour aller prendre l'air à la fenêtre de sa chambre.

La Lune, qui avait brillé durant toute la soirée, s'était couchée vers minuit; l'obscurité était totale, et, par-delà le cours du fleuve, l'attention d'Abraham fut attirée par une activité suspecte dans le fossé de la Corraterie; probablement les éclats de lumière d'une lanterne mal camouflée.

En ancien soldat aguerri, il comprit immédiatement ce qui se tramait.

Abraham commença par réveiller son demi-frère Thomas, qui logeait chez lui ce soir-là, et il l'envoya ordonner aux ouvriers de sa fabrique de s'assembler et de s'armer des instruments de leur métier.

De son côté, Abraham partit réveiller quelques-uns de ses jeunes volontaires et les envoya répandre l'alarme, de bouche à oreille, et de porte à porte, dans toutes les maisons de Saint-Gervais.

Il pourrait à première vue sembler curieux qu'Abraham ait choisi de mobiliser la milice du quartier de manière couverte plutôt que de se ruer sur le tocsin, mais il existe un motif tactique rationnel pour avoir procédé de cette manière.

Déclencher une alarme générale permet sans doute de gagner du temps, en alertant simultanément tous les défenseurs, mais présente l'inconvénient majeur de prévenir les attaquants qu'ils ont été repérés, et de leur laisser le temps de se fortifier sur leurs positions avant que l'on soit en mesure de les attaquer.

Et l'on se prive ainsi du maître atout qui décide si souvent du sort des batailles: l'effet de surprise! On peut donc présumer, sans grand risque de se tromper,

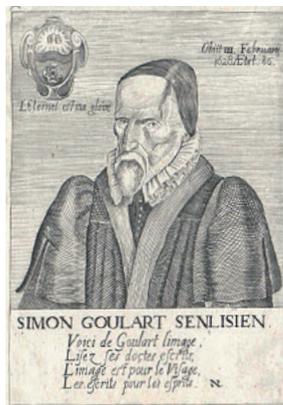
que c'est dans l'intention de surprendre ceux-là mêmes qui croyaient surprendre qu'Abraham a agi ainsi qu'il l'a fait...

A leur arrivée sur la place de Saint-Gervais, les miliciens étaient accueillis par deux hommes : Abraham, qui les orientait sur la situation et les organisait et Simon Goulart, le ministre du culte du quartier, et ancien aumônier des troupes genevoises durant la guerre de 1589 - 1593, venu leur apporter le réconfort de la religion.

Au lendemain du combat, Goulart écrira : *«j'étois à l'entrée du pont en ma charge, d'esprit aussi rassis que je suis à présent & accourageant les uns & les autres, tous étant merveilleusement résolu, Dieu mercy»...*

Lorsqu'Abraham eut enfin rassemblé suffisamment d'hommes pour lancer son attaque, les combats avaient déjà éclaté dans la ville.

Les assaillants étaient maîtres de la porte de la Monnaie et, surtout, de la porte Neuve, mais ils avaient en revanche perdu le contrôle de la porte de la Tertasse.



Simon Goulart

Abraham répartit ses soldats en trois détachements qu'il plaça sous les ordres de son demi-frère Thomas, et de deux notables jouissant de l'estime de tous les habitants du quartier, Jean Simonin et Antoine Oltramare ; lui-même prit la tête de son corps de volontaires, afin de pouvoir rapidement renforcer l'un ou l'autre groupe selon la nécessité.

Les combattants du faubourg traversèrent le pont du Rhône au pas de charge, culbutèrent le détachement savoyard commandé par Chaffardon qui occupait la porte de la Monnaie, et déboulèrent sur la Corratierie où un violent corps-à-corps les opposa immédiatement au gros des forces ennemies.

Cette intervention n'aurait pu être plus opportune car, au même instant, à la Treille, un autre parti de soldats genevois s'apprêtait à attaquer la porte Neuve pour en reprendre le contrôle aux soldats de Brunaulieu<sup>15</sup>.

C'était là que se jouait le sort de la bataille et le destin de Genève, car l'action héroïque d'Isaac Mercier n'avait que temporairement sauvé la ville de la catastrophe.

Abattre une herse ne rend en effet pas inviolable la porte qu'elle protège ; aussi longtemps que les envahisseurs occupaient les lieux, le risque existait qu'ils réussissent à démolir cette barrière à coup de pétards ou de masse et à ouvrir les battants de la porte.

Pour conjurer définitivement le péril, il fallait impérativement les bouter hors du bâtiment de la porte Neuve.

Deux capitaines genevois s'y étaient déjà essayés : Jean Vandel, accouru avec une poignée d'hommes ramassés à la Treille et à Saint-Léger, et qui avait péri lors de sa tentative, puis l'officier de la garnison en charge de la garde, Blandano Condello, qui avait lancé son attaque depuis la Tertasse, après en avoir délogé les Savoyards qui l'occupaient.

Ces deux contre-attaques avaient échoué sur le fil du rasoir ; les ennemis avaient été à chaque fois secourus in extremis par des renforts entrés par les échelles et étaient demeurés maîtres de la place.

La troisième tentative était celle de la dernière chance et les Genevois s'y étaient préparés du mieux que les circonstances le permettaient.

Un fort contingent d'une trentaine de piquiers et d'arquebusiers avait été rassemblé à la Treille sous le commandement de Jean de Budé, seigneur de Vérace<sup>16</sup>, et l'on avait sorti de l'arsenal les mantelets, ces boucliers de bois sur roues que l'on peut encore voir de nos jours durant les festivités de l'Escalade.



Jean de Budé de Vérace

Ces mantelets ont été engagés non pas isolément, comme dans les reconstitutions contemporaines, mais disposés côte à côte, devant le premier rang de piquiers, de manière à former une sorte de rempart mobile destiné à protéger les attaquants des tirs ennemis venus de Neuve durant leur charge<sup>17</sup>.

La survenue d'Abraham et de ses hommes a largement contribué au succès de cet assaut décisif : les ennemis se sont soudainement trouvés pris en tenaille entre les Genevois venus de la Monnaie et ceux descendus de la Treille et en effectif insuffisant pour se défendre sur les deux fronts simultanément, ce qui a précipité leur défaite.

C'est donc à bon escient que le Petit Conseil a distingué Abraham pour sa bravoure et son esprit d'initiative.



1667 vers Escalade, gravure dite de « la Vraie Representation », extrait.

## Références et notes

- <sup>1</sup> L. Dufour-Vernes, «Les récompensés», dans *Les défenseurs de Genève à l'Escalade*, Mémoires et documents publiés par la SHAG, Série 2, Tome 8, 1902-1908, pp.84-121.
- <sup>2</sup> Le ducaton est une monnaie d'argent impériale qui a été battue dans le nord de l'Italie à partir du règne de Charles Quint (1519-1556); elle était l'une des nombreuses pièces étrangères qui avait officiellement cours à Genève, en parallèle avec les productions de l'atelier monétaire de la République.
- <sup>3</sup> A.-M. Piuz, «Salaires, prix, monnaie», dans *Vivre à Genève autour de 1600 - La vie de tous les jours*, Genève 2002, pp. 226-227.
- <sup>4</sup> A la réserve du mousquet et du seillot, c'est-à-dire de ce seau en cuir dont on se servait pour transporter l'eau en cas d'incendie.
- <sup>5</sup> Voir la généalogie d'Abraham François Bourdillon établie par L. Rossellat sur le site de la *Société genevoise de généalogie*, <http://www.gen-gen.ch>, ainsi que F. Bourdillon, *L'histoire de la famille Bourdillon*, <http://www.famillebourdillon.fr>.
- <sup>6</sup> J.-B.-G. Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises depuis les premiers temps jusqu'à nos jours*, Tome 6, Genève 1892, pp.146-150.
- <sup>7</sup> H. Fazy, *La guerre du pays de Gex et l'occupation genevoise (1589-1601)*, Genève 1897, p.2.

- <sup>8</sup> V. de Saint-Genis, *Histoire de Savoie*, Tome 2, Chambéry 1869, pp.168-169.
- <sup>9</sup> C. Vuilleumier, *Les élites politiques genevoises 1580-1652*, Genève 2009, p.122.
- <sup>10</sup> M. Reymond, «La conjuration d'Isbrand Daux», dans *Cahiers historiques vaudois*, Tome 24, 1916, pp.43-59, 65-76, 337-341 et 359-375, et Tome 25, 1917, pp.1-21.
- <sup>11</sup> Il s'agissait de Pierre Tronchet et de Claude Espaulaz, jugés à Berne et exécutés le 11 février 1589. En novembre, un des conjurés réfugiés en Savoie, Loys Espaulaz, frère de Claude, commit l'imprudence de se rendre à Genève, où il fut reconnu et arrêté. Livré aux autorités bernoises et jugé à Lausanne par le tribunal du Bourg, il périt décapité en place publique, à Montbenon, le 29 décembre 1589. Au sujet de l'instruction de son procès, voir «Examen criminel contre Loys Espaulaz», dans *Cahiers historiques vaudois*, Tome 15, 1907, pp.157-160 et 185-188.
- <sup>12</sup> Certaines unités professionnelles étaient même majoritairement constituées de Genevois; ainsi, en août 1589, la compagnie d'infanterie du capitaine Aubert comptait-elle 75 ressortissants de la ville pour seulement 16 soldats étrangers dans ses rangs.
- <sup>13</sup> Pour un exposé détaillé du déroulement de la bataille, voir J.F. Rouiller, *Les vendanges de Bonne*, Genève 1940.
- <sup>14</sup> En plus de la récolte, l'expédition rapporta en ville 120 prisonniers ainsi qu'un important butin constitué de 18 chevaux, 300 arquebuses, 60 lances, 35 cuirasses et 30 casaques de velours rouge brodées de fils d'or et d'argent ayant appartenu à des nobles de Savoie.
- <sup>15</sup> Le commandant du groupe d'assaut, dont le patronyme est fréquemment déformé, se nommait en réalité François de Bernollière; natif de Lens en Picardie, il était un ancien ligueur passé au service du duc et nommé au poste de commandant en second du régiment de La Val-d'Isère; voir A. de Saluces, *Histoire militaire du Piémont*, Tome 3, Turin 1818, p.50.
- <sup>16</sup> Nommément cité par le secrétaire Jean Gautier dans sa lettre aux cantons évangéliques du 13 décembre 1602; voir J. Gaberel, *Deux récits officiels de l'Escalade*, Genève 1868, p.6; Jean de Budé était un officier aguerri qui s'était distingué au service de France dans la bataille de Pontcharas en 1591.
- <sup>17</sup> Ce dispositif est illustré sur la gravure dite de la «Vraye Representation de l'Escalade» attribuée sans certitude à François Diodati.

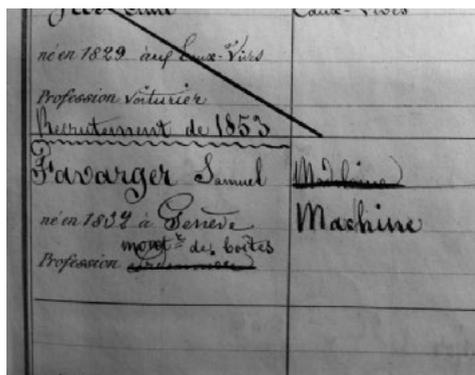
# DEUX ARTILLEURS GENEVOIS: JEAN SAMUEL FAVARGER, CHOCOLATIER, ET CHARLES GIRON, PEINTRE

*Philippe COET*

Il a suffi de quelques convocations militaires des années 1850, d'une, puis de plusieurs cartes postales, de recherches menées un peu au hasard mais qui aboutissent, pour faire sortir de l'ombre deux personnalités qui ont ceci en commun d'avoir toutes deux servi dans l'artillerie genevoise pendant le troisième quart du XIX<sup>e</sup> siècle.

Personnalités bien oubliées car qui se souvient de celui qui a non pas créé la fabrique de chocolat, mais donné son nom à une marque célèbre ? Qui connaît encore ce peintre, pourtant auteur de la fresque qui orne la salle du Conseil national ?

Un concours de circonstances nous donne l'occasion d'évoquer ces deux figures à travers leurs carrières militaires – inégales par ailleurs. Par respect pour la chronologie, nous commencerons par Jean Samuel Favarger, homme du rang devenu officier. Cet artilleur présente une autre particularité intéressante : il a débuté son parcours de soldat dans une batterie de fusées.



(Archives d'Etat, Militaire Z/B.e.28)

## Les fuséens

Cette spécialité au sein de l'artillerie, ses unités et son histoire ont déjà fait l'objet de plusieurs articles dans le *Brécaillon*, en 1986, 1987 et 2010.<sup>1</sup>

Bref rappel. La loi sur l'organisation militaire de la Confédération, du 8 mai 1850, s'inscrit à la suite de la Constitution fédérale de 1848. Cette LOM crée une véritable armée fédérale, confirmant l'obligation de servir et instaurant un service militaire entre 20 et 44 ans, formant une élite et une réserve fédérales (20 à 34 ans, puis jusqu'à 40 ans). Elle fixe les composantes de l'armée : infanterie (fusiliers et chasseurs), carabiniers, cavalerie, artillerie et génie. Les cantons conservent des troupes qui leur sont propres : la landwehr, formée notamment d'hommes sortis de la réserve et incorporés jusqu'à 44 ans révolus.<sup>2</sup>

Sur cette base, l'armée atteint un effectif de 104'354 hommes, répartis en 105 bataillons et 10 demi-bataillons, 71 compagnies de carabiniers, 42 compagnies et 9 demi-compagnies de cavalerie, 62 compagnies et deux demi-compagnies d'artillerie.<sup>3</sup>

Cette loi organise en détail l'artillerie. Elle crée 5 classes de bouches à feu pour l'artillerie attelée, celles de montagne et de position et enfin pour les batteries à fusées. Elle précise que ces dernières comptent 8 chevaux à fusées, que chaque cheval doit être doté de 200 coups, que chaque compagnie de fusées a un effectif de 70 hommes – dont un brigadier, 4 appointés et 15 soldats du train dont nous verrons plus loin l'importance et les problèmes posés par son recrutement.

L'instruction des artilleurs est assurée par la Confédération, elle dure 42 jours pour les canonniers et les soldats du train. Il est prévu des exercices tous les deux ans pour cette arme, à raison de 4 jours pour les cadres, suivis de 10 jours avec la troupe, « ou en général de 12 jours pour les cadres et les corps réunis ». L'article 72 autorise les cantons à libérer les artilleurs « de tout service à leur passage dans la landwehr, lorsqu'ils auront servi au moins huit ans dans l'élite fédérale et quatre ans dans la réserve fédérale ». Mais, car il y a un mais, « ces hommes doivent être cependant maintenus sur les contrôles, pour qu'on puisse les appeler en cas de besoin ».<sup>4</sup>

Issue de cette loi fédérale, la loi sur la milice du canton de Genève, du 5 mai 1852, en reprend les dispositions au niveau local.

Pour ce qui concerne l'artillerie, élite et réserve ont chacune une compagnie à 6 pièces, la première dispose également d'une compagnie de fusées et la seconde d'une demi-batterie du même type (à 40 hommes). La landwehr est dotée d'un état-major d'artillerie et « de deux compagnies d'artillerie de position, dont les hommes, jusqu'à l'âge de quarante ans, pourront n'être soumis qu'à une inspection par année ; ils seront sur les rôles jusqu'à l'âge de quarante-quatre ans » (article 56, alinéas 2 et 3). Ces compagnies sont à 100 hommes, dont 67 canonniers. Pour entrer dans l'artillerie, il faut mesurer au moins 5 pieds et deux pouces du roi (168 cm). Comme déjà indiqué, les hommes qui sortent de la

réserve fédérale passent dans la landwehr.

Nous avons vu que la loi fédérale précise les conditions de l'instruction et les exercices auxquels sont soumis les artilleurs. L'article 117 de la loi sur la milice ajoute que «néanmoins, le Conseil d'Etat pourra, indépendamment des susdites obligations, astreindre les compagnies d'artillerie et de cavalerie à douze exercices au plus, ou à un casernement qui ne dépassera pas six jours. Cette faculté s'étend aux mêmes corps de la réserve fédérale». Tous les incorporés sont bien entendu tenus de participer aux revues, ceux de l'élite et de la réserve sont aussi «astreints au service des camps fédéraux et à toutes les mesures d'instruction ordonnées par la Confédération».

Dans sa nouvelle organisation, l'élite fédérale possède 4 compagnies ou batteries à fusées : outre celle de Genève (n° 31) existent les batteries 28 (Zurich), 29 (Berne) et 30 (Argovie).<sup>5</sup>

Il faudra pourtant beaucoup de temps pour mettre sur pied les deux batteries genevoises.

L'ordonnance concernant l'organisation des batteries à fusées, du 26 mars 1853, protège les secrets de cet armement dans son article 10 :

«Les employés aux arsenaux chargés de la conservation des fusées prêteront le serment suivant concernant le secret de la fabrication : «Je promets par serment de garder fidèlement les fusées de guerre qui me sont confiées en vertu de mon emploi, de ne les livrer à personne sans l'ordre de l'autorité compétente et de ne chercher moi-même, ni faire chercher par d'autres à découvrir le secret de leur fabrication ; je le promets devant le Dieu tout-puissant aussi vrai que je désire que sa grâce m'assiste».

*Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse*, tome III ; Berne, 1865, citation p. 408-409.

### **La brève existence d'une spécialité**

Nouvelle unité, mais aussi nouvel armement, avec tout ce que cela comporte de difficultés. Si la batterie d'élite semble opérationnelle au milieu des années 1850, celle de la réserve – n° 59 – ne l'est pas avant la fin de la décennie.<sup>6</sup>

*Le Journal de Genève* du 16 mai 1852, évoquant la nouvelle loi sur la milice,

salue pourtant la création d'une « spécialité dans l'artillerie, pour servir les fusées à la congrève, sous le nom de fuséens », et précise à l'intention des lecteurs intéressés, le 28 mai 1853, que le canton devra fournir (pour ses deux unités) 12 chevalets à fusées, 14 chariots à fusées et deux chariots pour provisions de rechange pour les fusées, et pas moins de 2'400 projectiles. L'ensemble de l'artillerie a besoin de 280 chevaux.

Ce même organe de presse annonce le 3 avril 1853 l'envoi de cadres et de quelques soldats de la batterie 31 à Thoune : « Ces hommes doivent suivre, du 10 au 21 juillet, un cours destiné à leur donner une instruction générale sur le nouveau service auquel ils sont appelés, en attendant le camp d'instruction que fera toute cette batterie l'année prochaine ». Cette avant-garde est commandée par le capitaine Louis Empeyta, dont nous reparlerons en évoquant la carrière militaire de Jean Samuel Favarger. Le Journal rappelle, le 17 septembre, que les fuséens devront « dans le plus bref délai » recevoir une instruction dont le séjour à Thoune « n'est qu'une préparation ».<sup>7</sup>

En septembre 1855, les cadres de la batterie se rendent à Thoune où ils retrouvent leurs homologues des trois autres compagnies de fusées, sans doute pour un service d'instruction. Mais ce n'est qu'en été 1856 que la batterie, toujours commandée par Louis Empeyta, effectue son premier camp sur cette même place d'armes : « Depuis cinq à six ans qu'elle est formée, elle était restée sans faire de service. Elle est partie hier matin de bonne heure par le bateau à vapeur [le 28 août] : elle trouvera à Berne son matériel, qu'elle ramènera à Genève à son retour de l'école ».

En automne 1857, du 29 septembre au 10 octobre, nouveau séjour à Thoune pour une « école de répétition ». C'est l'occasion pour l'unité de tester le déplacement de tout son matériel, véritable convoi exceptionnel. Elle le fait quelques jours avant son départ, en traversant la Vieille Ville à son retour en caserne : « Pour obtenir une épreuve plus complète, en rentrant en ville, elle a monté par la rue en pente assez forte de la Treille et descendu la rue Verdaine pour revenir à la caserne par les rues Basses. Cette promenade aura du reste démontré aux curieux que rien n'est plus semblable à un train de caissons d'artillerie, que le train d'une batterie de fusées. En effet, il se compose de voitures construites à peu près de même extérieurement que les caissons de l'artillerie, et les chevalets qui servent au tir des fusées sont renfermés dans l'arrière-train des caissons. Ceux-ci au lieu d'être attelés de six chevaux comme ceux des batteries de pièces de campagne n'en ont que quatre ».

Rappelons ici qu'outre le transport d'un matériel lourd et encombrant, l'unité doit aussi négocier un long voyage jusqu'à Thoune. Ce déplacement dure en effet aussi longtemps que le séjour sur place : 12 jours pour l'aller-retour, en six

étapes (Rolle, Lausanne, Romont, Fribourg, Berne et Thoune)<sup>8</sup>

Cette laborieuse mise en place ne manque pas de susciter des interrogations, voire des critiques. *Le Journal de Genève* du 23 septembre 1855 publie ainsi une lettre concernant l'organisation militaire de la Confédération. On y lit ces quelques lignes : « Quant aux créations de nouvelles armes spéciales, tout changement dans ce qui existe ne devrait être fait que lorsque, dans une année, l'innovation peut être introduite complètement. Ainsi l'artillerie genevoise n'aurait pas dû être disloquée en 1851, pour qu'en 1855 il n'y eût pas encore un chevalet commencé pour la batterie de fusées qu'on voulait former ; l'ancien statu quo aurait pu subsister jusqu'au jour où les essais et le matériel auraient été entièrement terminés ». Le 28 juin 1856, ce même journal signale encore des manques dans l'artillerie fédérale, dont 16 chevalets à fusées pour l'élite et 8 dans la réserve.

En janvier 1857 (nous sommes en pleine « affaire de Neuchâtel »), un échange avec le colonel Adolphe Fischer, inspecteur de l'artillerie fédérale, fait apparaître un problème d'effectif dans les compagnies de position, qu'il serait possible de résoudre en y versant des hommes de la landwehr cantonale. La réponse du département militaire genevois contient un premier indice d'un « désamour » pour les fusées : « si la Confédération n'est pas pourvue de fusées confectionnées, pour les besoins du moment la Batterie à Fusées N° 31 pourrait être convertie en pièces de campagne ». La réplique est immédiate : le jour même le département militaire fédéral télégraphie que les fusées sont prêtes et que Genève ne doit rien changer à l'organisation de la batterie. Pourtant, le 12 janvier, le chef d'état-major de l'armée fédérale informe les autorités cantonales que le nombre incomplet des voitures rendrait nécessaire, en cas de mise sur pied, d'organiser la batterie à fusées en demi-batterie avec 5 voitures à 6 chevaux.<sup>9</sup>

Il faut attendre 1860 pour que Genève fasse une demande explicite. Le 31 octobre, le département cantonal propose au département fédéral de remplacer ses compagnies à fusées par de l'artillerie de position ou par d'autres corps spéciaux : carabiniers, sapeurs ou pontonniers, « cette redevance étant un lourd fardeau pour le canton de Genève qui, avec la rareté de chevaux, trouve encore la rareté d'hommes propres au service du train et ne peut atteindre l'effectif exigible ». Le 5 novembre, une lettre dans le même sens est adressée au Conseiller fédéral Stämpfli, en charge du département militaire. La réponse, négative, date du 12 novembre. Pour ce département, il convient d'attendre une éventuelle révision de la loi. De plus la landwehr fournit suffisamment de batteries de position. Enfin, en cas de guerre, d'autres cantons fourniront les soldats du train qui manquent.

Une ordonnance fédérale du 5 juillet 1860 porte effectivement sur la formation des compagnies d'artillerie de landwehr. Le canton décide en 1861, sur cette base, d'y verser les hommes sortis de la réserve fédérale, canonniers, fuséens et soldats du train.

Le Conseil d'Etat revient à la charge en février 1862, sollicitant le remplacement de la batterie n° 31 par une compagnie de sapeurs dans l'élite et la réserve. Le département militaire fédéral répond simplement qu'il n'a trouvé aucun canton disposé à reprendre à son compte les batteries à fusées genevoises (dans sa démarche, le canton ne mentionne que la batterie d'élite, mais y inclut implicitement la demi-batterie de réserve).<sup>10</sup>

Pourtant, dès 1861, la question de la suppression des batteries à fusées est posée au niveau fédéral. Refusée en janvier 1862, cette suppression devient une évidence cinq ans plus tard. Il faut dire que la généralisation des pièces à canon rayé, dont portée et précision dépassent nettement celles des fusées, contribue largement à cette décision. « Le Conseil fédéral aurait préféré transformer aussi la batterie à fusées de Genève en une batterie de canons de 4 livres; mais il en a été empêché par la considération que le Canton de Genève fournit déjà actuellement de l'artillerie hors de proportion, savoir : 2 batteries de canons de 4 livres et une batterie à fusées, à tel point que, depuis quelques années, il lui a été fort difficile de maintenir l'effectif des soldats du train au chiffre réglementaire et qu'une augmentation de son contingent excéderait les forces du Canton. Par la transformation de la batterie à fusées actuelle en une compagnie de position avec la compagnie de réserve correspondante, on rétablira la juste proportion avec les autres Cantons ».

A relever que le matériel des batteries à fusées est conservé « pour pouvoir employer les fusées en cas de besoin ».



A gauche, deux artilleurs, ordonnance 1861 : un sergent et un sergent-major.

A droite, probablement un sergent-major. Cette photo d'un artilleur est signée « J. Goliash Fils, photographe, rue du Rhône 29, Maison des Bains Marin, Genève ». Pompons, épaulettes et distinctives sont rouges.

Enfin entendu, le canton ne peut que se féliciter de cette modification de son artillerie, qui le libère de «charges presque impossibles à remplir, qui nous étaient imposées pour le train d'artillerie».

Pourtant, du 20 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 1867, une école de recrues pour fuséens a encore lieu à Bière. On y dénombre 37 Genevois, dont 13 recrues de fuséens et autant de recrues du train, sur un effectif total de 300 hommes.<sup>11</sup>

### **Encore quelques questions de détail...**

L'introduction de la nouvelle organisation militaire et du règlement sur l'habillement, l'armement et l'équipement de l'armée fédérale de 1852, ne va pas sans quelques à-coups. Il est vrai que, selon Jürg Burlet, ce dernier règlement offre pour la première fois la possibilité de rationaliser et d'uniformiser une armée jusque-là hétérogène et multicolore.<sup>12</sup>

Des problèmes de tenues sont ainsi régulièrement signalés.

Le 15 juillet 1853, le commandant de l'école d'artillerie de Bière adresse au département cantonal une liste d'effets et d'équipements non conformes au règlement: «Il demande qu'on lui dise quels sont ceux de ces objets qui ont été fournis par l'Etat et ceux qui devront être corrigés par les hommes et à leurs frais. Il lui sera répondu qu'aux termes de la loi les recrues entrant dans l'artillerie ou le train, reçoivent de l'Etat l'armement et l'équipement, soit le sabre et le ceinturon. L'habit et le schako. Le havre-sac qui leur est délivré à titre d'avance. [Suit une liste d'effets distribués aux sous-officiers, caporaux et soldats lorsqu'ils entrent en service.] Que tous les autres effets d'équipement sont fournis par les hommes». A l'appui de sa réponse, le département cantonal avance cet argument entendu de tout temps et partout: «Il lui sera en outre fait observer 1° Que les vestes, capotes, manteaux et havre-sacs ont été tirés de nos magasins où ils existent en approvisionnement depuis une époque antérieure à la sanction du règlement de 1852 et même, pour quelques-uns, avant la promulgation du règlement de 1843, en sorte que nous ne sommes point tenus de les corriger ou de les remplacer tant qu'ils sont encore en état de service. 2°. Que les habits uniformes livrés par l'Etat, ont été confectionnés exactement sur le modèle qui nous a été envoyé. Qu'il en est de même pour les schakos. Qu'en conséquence les jugulaires en cuir verni sont le fait de l'homme qui se sera procuré son schako à ses frais et l'aura fait faire à sa fantaisie». Le département cantonal n'exclut donc pas une certaine coquetterie de la part de la troupe...

Prudent, le département décide l'année suivante d'inspecter le détachement des recrues d'artillerie qui doit partir à Bière le 14 mai, «à l'effet de s'assurer que chaque homme est pourvu des effets réglementaires et qu'ils sont conformes

aux ordonnances». Diverses irrégularités dans la tenue n'échappent pourtant pas à la vigilance du département fédéral.

Début 1855, ce même DMF fait savoir à Genève qu'il n'y a plus de place à Bière pour les recrues du canton. Ces dernières doivent par conséquent se rendre à Colombier pour le 25 mars. Malgré les difficultés que ce changement occasionne, le département cantonal précise: «Nous ferons notre possible pour acheminer sur l'école au moins [une] partie de nos recrues d'artillerie en les y envoyant au besoin munis de la petite veste à manches à défaut du temps nécessaire pour les habiller». Ce qui n'empêche pas le DMF de noter «les déviations au règlement» constatées parmi les hommes du détachement: des shakos sans numéro, des bonnets de police trop bas, des habits dont le porte-ceinturon est doublé en partie en drap, en partie en peau...<sup>13</sup>

Signalons au passage un problème d'une autre nature. En mai 1854, le trompette Duret se trouve à l'école d'artillerie «dépourvu d'un instrument qui ait le ton convenable». Le commissaire des guerres doit lui faire parvenir une trompette d'ordonnance. Même scénario en mars de l'année suivante: le trompette Mingol s'est rendu à Colombier avec un instrument de fantaisie. Une trompette réglementaire doit lui être envoyée rapidement, par diligence. Mais cette fois la sanction menace: «Et, attendu que ce trompette a laissé ici la trompette d'ordonnance qui lui avait été livrée et qu'il a, à ce qu'il paraît, emporté à la place un instrument non réglementaire qui lui appartient, Mr le Commandant de l'Ecole sera informé de ce fait qui est punissable».

Nous terminerons ce bref tour d'horizon par un problème humain. En mai 1854, une recrue du train qui ne sait ni lire ni écrire, est renvoyée de Bière. Le canton réagit en constatant que le «règlement du 20 juillet 1840, ne fait point une

obligation d'une instruction scolaire pour les hommes du Train, qu'en conséquence le renvoi du dit Rey ainsi motivé ne saurait être admis et le susdit Département sera en conséquence prié de revenir de sa décision si elle ne se fonde point sur un cas de réforme qui ne nous serait pas connu». Le registre du département militaire ne

mentionne malheureusement pas une éventuelle réponse fédérale.<sup>14</sup> Mais cet incident, et la réplique genevoise, illustre à sa manière la difficulté déjà signalée que rencontre le canton pour recruter des hommes aptes à servir dans le train.



## Jean Samuel Favarger : quelques repères biographiques

Aîné de cinq enfants, Jean Samuel est né à Genève le 9 février 1832. Fils d'un cordonnier, il devient horloger, plus précisément monteur de boîtes. C'est son mariage en 1856 avec Susanne Foulquier (1827-1900) qui l'incite à changer de métier. Famille de huguenots français, les Foulquier s'installent à Genève au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le père de Susanne, Jean-Jacques (1798-1865) est établi confiseur et chocolatier en l'Île depuis 1826. A l'origine, la fabrique est située à la pointe de l'Île, puis place Saint-Gervais. On y utilise la force motrice du Rhône pour actionner les machines qui moulent et broient les fèves de cacao.

Jean Samuel passe donc dans cette autre fabrique et reprend l'entreprise au décès de son beau-père, tout en lui donnant son nom. Le couple a 6 enfants (7 selon les sources...), dont l'aîné Jacques, né en 1857, succède à son père : il dirige l'entreprise jusqu'à sa mort en 1909.

Des aménagements en aval qui modifient le niveau du fleuve, puis la reconstruction des ponts de l'Île en 1873, chantier qui gêne l'accès au magasin, poussent Jean Samuel à déplacer la fabrique à Versoix en 1875. Il y achète un moulin situé au bord de la rivière du même nom. Un magasin est ouvert en même temps au quai des Bergues.

Jean Samuel Favarger décède le 13 avril 1891.<sup>15</sup>



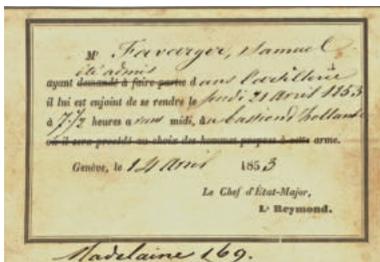
Dès la fin du siècle, et certainement dès septembre 1897, la maison fournit du chocolat à l'armée. Par cette carte, le fourrier du groupe de parc 2, cp III, 1<sup>re</sup> division, commande deux caisses de 50 kg de chocolat - « de la bonne qualité ». La carte n'est malheureusement pas datée, mais elle est probablement postérieure à août 1914 (la référence de l'imprimé indique « VIII.14 »).

## De recrue à lieutenant : esquisse d'une carrière militaire

Pour reconstituer cette carrière, nous avons utilisé le rôle du recrutement de 1846 à 1854 et les rôles des unités dans lesquelles Jean Samuel a été incorporé. Tous ces documents sont conservés aux Archives d'Etat de Genève. Les registres du département militaire, le compte rendu de l'administration du Conseil d'Etat et parfois le *Journal de Genève* nous ont pour l'essentiel permis de compléter le tableau.

J. S. Favarger entre dans le contingent en 1853. La plus ancienne convocation que nous possédons date du 14 avril : elle lui enjoint de se rendre au Bastion de Hollande le 21 avril à 7h30. Nous savons par le registre du département militaire que le recrutement pour le train et l'artillerie a eu lieu le 11 avril et que les hommes retenus – artillerie, train, mais aussi cavalerie – ont reçu « les leçons d'école du soldat... dans les journées des 21, 22, 23, 25, 26 et 27 de ce mois, matin et soir ». Favarger reçoit une nouvelle convocation pour le samedi 25 juin « en grande tenue d'hiver pour inspection ». Il s'agit de l'inspection préparatoire du détachement qui doit se rendre à l'école de recrues à Bière. A noter que ce même jour un détachement de fuséens est lui aussi inspecté avant de partir pour Thoune. Rappelons une fois encore qu'à l'époque de tels déplacements ne sont pas une mince affaire : les hommes à destination de Bière prennent le bateau jusqu'à Rolle et comme ce détachement n'a pas droit à un char pour les bagages, l'officier en charge est autorisé à en prendre un à Rolle « pour le transport des portes-manteaux des hommes du Train jusqu'au camp ».

L'école a lieu du 10 juillet au 22 août. Genève y envoie 36 recrues, soit 19 artilleurs, 16 tringlots et un sellier. Le détachement est encadré par 9 hommes déjà incorporés, dont un capitaine, un adjudant, un frater et 4 trompettes.<sup>16</sup>



Les deux convocations de 1853.

Notre artilleur est alors incorporé dans la batterie à fusées n° 31. Le rôle du recrutement de 1846 à 1854 indique qu'il a fait service dans le contingent chaque année entre 1853 et 1861. Et il prend rapidement du galon : caporal le 27 mars 1855, sergent le 17 mars 1856, fourrier le 26 septembre 1856.<sup>17</sup>

Deux convocations de 1854 nous sont parvenues qui ordonnent à Jean Samuel de se présenter pour inspection au Bastion de Hollande en mai et sur la place d'armes en septembre.

En septembre 1855, le capitaine Louis Empeyta, commandant de la batterie, invite ses hommes à rendre les honneurs au colonel Nicolas Prévost, inspecteur des milices. Ce dernier a succédé le 6 mars 1854 à Louis Reymond, démissionnaire (c'est lui qui a signé les deux convocations de 1853). Le colonel Prévost décède «à la suite d'une courte maladie» le 4 septembre 1855. Les obsèques ont lieu le 7 : six compagnies prises dans les différents corps de la milice forment un bataillon, placé sous les ordres du major Diringer, pour escorter le cortège funèbre.



Une convocation de 1854.



La convocation du capitaine L. Empeyta au convoi funèbre de l'Inspecteur des milices Nicolas Prévost, septembre 1855

et attendu que M. le major Diringer avait enfreint les lois en s'enrôlant dans un service qui est interdit, le Conseil d'Etat a, en même temps, décidé de le considérer comme démissionnaire de son grade d'officier dans la milice». L'aventure est de courte durée et Diringer réintègre son grade dans la milice en 1857.

Si l'instruction du cadre de la batterie 31 est annulée en 1855 «en perspective d'une amélioration dans la confection des projectiles et de la poudre», la batterie est appelée «inopinément» à un cours de répétition à Thoun du 1<sup>er</sup> au 12 septembre 1856 (son premier service en unité constituée. Voir le Journal de

Genève du 30 août 1856). Nouvelle expédition pour atteindre sa destination : «Partie le 28 Août, cette troupe s'est rendue, par vapeur, le même jour de Genève à Neuchâtel et a pris, le 30, à son passage à Berne, ses voitures qui s'y trouvaient construites. Les chevaux de selle et de trait ont été fournis par les soins du Commissariat des guerres fédéral, ce qui a procuré l'économie des journées de route sur les frais de louage».

A la fin de l'année, lors de l'affaire dite de Neuchâtel, la batterie est rattachée à l'artillerie de réserve de la 4e brigade. Inspectée le 7 janvier 1857, la batterie fait partie de la division de réserve d'artillerie, laquelle ne compte pas moins de 19 batteries, mais elle ne semble pas avoir fait de service. Elle effectue un cours de répétition à Thoune du 29 septembre au 10 octobre 1857, et le suivant à Bière du 1<sup>er</sup> au 12 septembre 1859.<sup>18</sup>

Mais revenons à Jean Samuel Favarger, qui passe en 1861 dans la batterie 59, la demi-batterie de fusées faisant partie de la réserve fédérale. Cette unité n'est pas opérationnelle avant 1859, faute de soldats du train. A noter qu'en 1861 les deux batteries genevoises effectuent un cours de répétition à Thoune.

En mai 1862, Favarger est promu sergent-major ; le 26 août, quittant les fusées, il est classé dans la batterie 53, elle aussi rattachée à la réserve. L'on peut supposer qu'il a participé au cours de répétition de cette unité à Bière, du 25 au 30 août.

Le cours de 1866 à Thoune, du 2 au 9 septembre, donne lieu à un assez long développement dans le rapport de gestion du Conseil d'Etat : 40 des 76 chevaux de la batterie y ont été blessés. Le lieutenant-colonel de Rahm, commandant ce cours, attribue le problème au recrutement imparfait du train et par voie de conséquence aux choix d'hommes «qui n'ont ni les qualités ni la vocation voulues pour ce service». Le canton ne manque pas de répliquer que «sans vouloir contester ces reproches, nous devons faire observer qu'il eût été plus pratique de la part de l'autorité fédérale de ne pas appeler à une marche de quatre jours, avant son cours de répétition, une batterie qui depuis deux ans n'avait fait aucun service militaire ; il eût mieux valu n'exiger de marche qu'au retour. Nous devons d'ailleurs répéter que notre canton est hors d'état de pouvoir fournir trois batteries attelées à la Confédération ; il nous est impossible de pouvoir recruter le nombre nécessaire d'hommes du train aptes à ce service, lequel, au point de vue du bon entretien des chevaux, laissera toujours à désirer». Cette explication vient à l'appui des arguments déjà mentionnés qui plaident en faveur d'une réduction des unités hippomobiles que doit fournir Genève.<sup>19</sup>

Jean Samuel est transféré dans la batterie landwehr n° 2 en octobre 1866. Il s'agit en fait de la batterie de position n° 25. Signalons qu'en août 1869, les deux compagnies d'artillerie de landwehr 24 et 25 effectuent un exercice de tir à Aire

avec des pièces de 4 livres à canon rayé : « ce premier essai dans notre Canton d'un tir avec ces pièces à grande portée a bien réussi ».



<del>Chavigny</del>	<del>Artillerie de position</del>	1867			
<del>Mazamet</del>	<del>Artillerie de position</del>	1867			
<del>Davaux</del>	<del>Artillerie de position</del>	1867			
<del>Chaillat</del>	<del>Artillerie de position</del>	1867			
<del>Davaux</del>	<del>Artillerie de position</del>	1867			

(Archives d'Etat, Militaire Z/B.e.57)

Le 1<sup>er</sup> avril 1870, Favarger est nommé second sous-lieutenant et «classé commandant du train de landwehr», vraisemblablement en août de la même année. Il passe ensuite, à une date inconnue, dans la compagnie L15, soit la compagnie de position landwehr n° 15 (il y effectue un jour de service en 1876). Il achève sa carrière militaire avec le grade de lieutenant, en vertu d'un mécanisme que décrit le rapport de gestion pour 1875 : «La nouvelle organisation militaire remplaçant les grades de lieutenant, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant et 2<sup>e</sup> sous-lieutenant par ceux de 1<sup>er</sup> lieutenant et lieutenant, le Département militaire a décidé, par mesure générale, que les anciens lieutenants revêtaient le grade de 1<sup>er</sup> lieutenant et les anciens 1<sup>ers</sup> et 2<sup>es</sup> sous-lieutenants celui de lieutenant».<sup>20</sup>

Jean Samuel Favarger figure dans l'Annuaire officiel de 1872 à 1875 en tant que sous-lieutenant en charge du détachement du train de landwehr. L'histoire ne dit pas s'il a été confronté aux difficultés nées du laborieux recrutement dans cette spécialité.

Il sort du corps «par l'âge» en 1877. Il a alors 45 ans.

### Charles Giron, Bière et les peintres

Outre leur incorporation dans l'artillerie et une belle carrière chacun dans son domaine, Jean Samuel Favarger et Charles Giron ont deux points communs : ils ont l'un et l'autre fréquenté la place d'armes de Bière et ils ont servi dans ce que l'on peut considérer, par succession, comme la même batterie.

Bière accueille un camp fédéral en 1822; en 1824 la plaine de Champagne est mise à la disposition des milices vaudoises pour leur préparation en vue du camp suivant; en 1830 un camp fédéral y a lieu pour la seconde fois. Canton et commune concluent une première convention en 1835, puis une autre en 1864 qui donne au canton la jouissance de cette plaine de Champagne «sous réserve du transfert des casernes en Rueyres et du droit de pacage des moutons». La construction des casernes sur leur emplacement actuel débute en 1868, le remplacement des bâtiments existants étant devenu nécessaire pour des raisons de salubrité et de sécurité.

En décembre 1873, ce sont le canton et la Confédération qui signent une convention: la place de Bière est dès lors mise à la disposition du département militaire fédéral. Au milieu du siècle, l'artillerie possède des places d'instruction à Thoune et à Bière ainsi qu'à Aarau, Lucerne, Saint-Gall et Zurich. Les progrès techniques de l'arme obligent à renoncer aux quatre dernières, que remplace Frauenfeld. Jusqu'à son rachat en 1913, Bière est la seule place d'armes de l'artillerie qui n'appartient pas à la Confédération. «Par son message du 15 décembre 1913, le Conseil fédéral demandait, à l'Assemblée, l'autorisation d'acquérir la place d'armes de Bière pour une somme de 485'000 francs. Elle fut accordée» indique Dominic Pedrazzini dans son historique publié pour le centenaire.

Notons encore que la dernière école d'artillerie hippomobile, que connurent Favarger et Giron, s'y tient en 1946.<sup>21</sup>

L'autre point commun aux deux hommes est leur unité de première incorporation, la batterie 31.

«L'Assemblée fédérale a voté le 19 juillet une loi qui supprime les batteries de fusées et oblige les cantons, sauf le canton de Genève, à les remplacer par des batteries attelées. Nous devons, à la place de cette compagnie, former une compagnie de position d'élite et une demi-compagnie de réserve» lit-on dans le rapport de gestion pour 1867. La nouvelle unité d'élite reprend le numéro 31 de la batterie à fusées tout juste supprimée. Elle effectue son premier cours de répétition à Bière du 23 septembre au 6 octobre 1867. Lors du cours suivant en juillet 1869, toujours à Bière, la compagnie reçoit les félicitations du commandant et de l'inspecteur du cours. Elle gagne même «une prime de tir de la valeur de 60 francs».



Prime de 4 francs donnée à un soldat du train qui s'est distingué dans le harnachement, Bière, 1873 ou 1875.

Deux ans plus tard, au même endroit et en septembre, nouveau cours : l'unité reste bien notée, tout comme la demi-compagnie 59 de réserve qui accomplit son cours à Bière de fin août à fin septembre. « Ces deux cours ont été suivis avec beaucoup de zèle et de bonne volonté par la troupe dont la conduite et la discipline ont laissé peu de chose à désirer ».

Signalons pour terminer que ces deux unités forment en 1875 une nouvelle compagnie de position n° 10. Si quatre classes de la compagnie 59 y sont versées, les deux dernières fusionnent avec les compagnies de landwehr 24 et 25 dans une compagnie de position 15 (dernière unité dans laquelle a servi Favarger). Il faut parfois l'art du généalogiste pour suivre la filiation des unités au fil des réorganisations de l'armée...

La compagnie 10 participe avec les compagnies vaudoises 8 et 9 à un cours de répétition à Bière en octobre 1877. Ces trois unités forment la 1<sup>re</sup> division d'artillerie de position.<sup>22</sup>

### **Quelques éléments biographiques**

Né à Genève le 2 avril 1850, Charles Alexandre Giron est issu d'une famille catholique espagnole installée en Savoie au début du XVI<sup>e</sup> siècle, sur un territoire rattaché au canton en 1816. Mais lui-même est baptisé protestant, selon la confession de sa mère.

Entré à 16 ans dans l'atelier de François Diday, il suit aussi les enseignements de Barthélémy Menn dans l'atelier duquel il fait la connaissance de Ferdinand Hodler. Il fréquente ensuite l'atelier d'Alexandre Cabanel à Paris. Il expose très tôt à Genève, peut-être dès 1868, mais c'est en présentant un portrait à Versailles en 1877 qu'il atteint une certaine notoriété – ce portrait lui vaut un prix et un diplôme d'honneur. Suivent une médaille et le prix du Salon des Champs-Élysées en 1879. Commence alors une période parisienne puis cannoise, pendant laquelle il peint de nombreux portraits. Le Journal de Genève du 15 juin 1914 le rappelle ainsi : « Sa réputation de portraitiste s'était aussi bien établie, et, dans la première partie de sa carrière, beaucoup d'actrices en renom défilèrent dans ses ateliers de Paris et de Cannes ». Dès les années 1890, il puise aussi son inspiration dans un tout autre domaine : il réalise de nombreuses toiles aux sujets alpestres. « Il redevient un peintre nettement suisse par le choix des sujets, hommes et paysages de notre pays, portraits de famille et de personnalités de tous genres de la société genevoise, bâloise et lausannoise » précise la Patrie Suisse du 12 mai 1920.

Peintre oublié, Charles Giron laisse pourtant une œuvre que tout le monde connaît : la fresque murale qui décore depuis 1901 la salle du Conseil national,

représentant sur 12 mètres de longueur et 6 de hauteur la région de Schwytz, du lac des Quatre-Cantons et du Grütli, «berceau des libertés helvétiques». Revenu en Suisse, à Vevey puis à Morges, il s'installe finalement à Genthod où il décède le 9 juin 1914.<sup>23</sup>



A gauche, Charles Giron à Morges. A droite, la fresque de la salle du Conseil national carte de la fête nationale, 1948).

## Sous l'uniforme

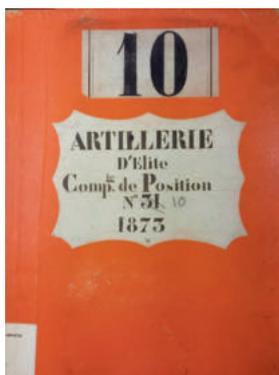
Avant de rejoindre la compagnie 31, Charles Giron effectue son école de recrue en 1871. Cette école se déroule du 16 juillet au 27 août à Thoune. Le rapport de gestion du Conseil d'Etat nous apprend que le canton y envoie un lieutenant, un second sous-lieutenant, un brigadier du train, trois appointés de canonniers, un infirmier, une recrue charron, 16 recrues de canonniers, 7 recrues du train de parc et 4 du train de ligne. L'école est commandée par le colonel vaudois Théodore de Vallière (1828-1894), qui note ainsi les Genevois: «Artillerie de position – détachement intelligent, mais léger; moins de force physique que chez les recrues des autres cantons; bonne volonté. – Train de parc et de ligne – qualités intellectuelles très diverses suivant les individus, en majorité trop peu habitués aux chevaux; qualités physiques: très différents de taille ainsi que de santé».

D'après les rôles des unités par lesquelles il est passé, Giron a bénéficié de plusieurs congés pour séjourner à Paris: deux ans entre 1874 et 1877 (l'indication est imprécise), au début de 1879, puis deux ans dès le 6 septembre 1879. Il quitte en 1882 la compagnie 31 devenue n° 10 pour passer en landwehr, compagnie de position n° 15. Il sort de ce corps en 1884.<sup>24</sup>

Revenons en 1873 car c'est le cours de cette année-là qui nous intéresse tout particulièrement. Citons à nouveau le rapport de gestion: «La compagnie

de position n° 31 d'élite, a eu son cours de répétition à Bière, du 25 août au 7 septembre, avec la compagnie n° 75 de parc, de Vaud, et celle n° 77, de Fribourg. Le faible effectif de cette compagnie a obligé d'y incorporer dès leur retour de Thoune, les recrues de l'année. «L'école (rapport de M. le major fédéral Bovet) a bien marché pour la discipline, l'ordre et le travail des officiers et de la troupe (...) les qualités intellectuelles de la compagnie n° 31 sont excellentes: ses qualités physiques sont moitié bonnes, moitié médiocres, suivant le recrutement, parmi des gens de bureau, des agriculteurs, des jardiniers, etc., ces derniers formant un tiers de l'effectif (...) le cadre d'officiers est bon: celui de sous-officiers est passable, bon comme connaissances, mais un peu mou, trop artiste, et pas assez militaire: la troupe est bonne, intelligente, pleine de bonne volonté et disciplinée». Il faut ici souligner la qualification de trop artiste.

Au cours de cette même année, la compagnie a été inspectée le 20 mars avec les autres compagnies d'artillerie, élite, réserve et landwehr, et avec le train, parc et ligne, élite et réserve. Elle a été mise sur pied le 20 juillet «en vue de donner à la cérémonie de la réception du chah [de Perse] un peu plus de solennité et d'avoir sous la main un personnel suffisant pour maintenir l'ordre au milieu d'une foule probablement très nombreuse». C'est elle qui tire les salves le lundi 21 au soir. Elle est alors commandée par le capitaine Théodore Turretini (1845-1916) qui atteindra le grade de colonel dans l'arme. C'est cet officier qui convoque en décembre les hommes de sa compagnie pour assister aux funérailles d'un de ses soldats, le canonnier François Dresco.<sup>25</sup>



The image shows a handwritten inspection report from 1871. The document is titled '1871' and 'Revue d'Inspection de'. It is organized into a table with columns for 'Noms & Noms', 'Domiciles', 'PRINTEMPS', and 'AUTOMNE'. The table contains several rows of handwritten entries, including names like 'Giono', 'Jacques', 'Reynold', and 'Gronier', along with their respective domiciles and inspection results for the spring and autumn periods.

(Archives d'Etat, Militaire Z/B.e.61)

## Un peintre à Bière

Le médecin genevois Josias Pétavel nous a laissé une description d'une école de recrues à Bière, celle de 1872 (pour batteries attelées, du 18 août au 28 septembre).

Notons au passage que les recrues genevoises de cette année 1872 sont incorporées, à l'issue de leur école, dans la batterie n° 25 et qu'elles effectuent immédiatement un cours de répétition dans leur nouvelle unité (29 septembre au 14 octobre). Nous avons vu que le même scénario se répète en 1873.

J. Pétavel, «médecin à l'état-major fédéral», doit remplacer dès le 9 septembre son collègue, le docteur Guisan. Nous savons peu de choses à son sujet : habitant à Chêne-Bourg, il apparaît en 1875-76 comme privat docent de la Faculté des sciences (histoire de la médecine). Premier sous-lieutenant fédéral depuis 1872, il est promu lieutenant (médecin) dans l'état-major sanitaire en avril 1874. Il décède le 14 octobre 1882 dans sa 42e année.<sup>26</sup>

Sur un ton plaisant, en une quinzaine de pages, Pétavel relate les péripéties du voyage jusqu'à Bière, décrit la place d'armes, les casernes, les emplacements et périodes de tir, évoque bien entendu son travail de médecin d'école, et enfin loue les qualités de l'endroit dont l'air vivifiant ne peut qu'être bénéfique pour la santé des soldats.

Mais ce sont certains détails de son récit qui retiennent plus spécialement notre attention. Il signale ainsi la présence de nombreux visiteurs, amis, femmes et parents des officiers, mais aussi militaires «en bourgeois», chasseurs, médecins... et peintres. «Le peintre Humbert plus d'une fois est venu s'asseoir à notre table et a pris à Bière plus d'un croquis». Plus intéressante encore est cette mention : «A l'arrière de la cantine des officiers est placée la cantine des soldats ornée d'une quantité de dessins, peintures, fresques, dus aux talents des soldats»<sup>27</sup>



La cantine : vue extérieure



La cantine : vue intérieure (dos aux fresques)



Les fresques de Charles Giron et de Ferdinand Hodler, dans un angle de la cantine des soldats.

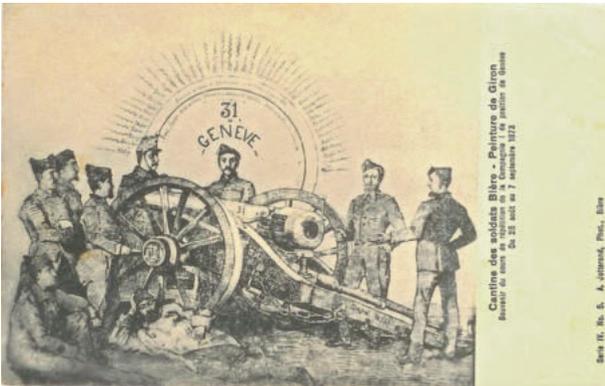


Cette ambiance détendue et presque bohème (trop artiste?) peut surprendre dans un environnement militaire où la fantaisie n'a *a priori* guère de place, un lieu voué à la formation des recrues à la discipline et à leur spécialité. Il est vrai qu'il s'agit du point de vue d'un officier. Quoi qu'il en soit, c'est ici, en 1873, qu'intervient notre artiste en uniforme.

Décorer les murs d'une caserne, à l'intérieur ou à l'extérieur, n'a rien d'extraordinaire. La pratique est ancienne et reste d'actualité (cf. la caserne récemment inaugurée de Mategnin, à Meyrin). Plus étonnant est le fait de confier cette tâche à des soldats en cours de répétition, ou du moins de les laisser faire. Car c'est pendant le cours de sa batterie que Charles Giron réalise une fresque dans la cantine des soldats.

Aujourd'hui disparue, cette peinture murale survit par la photographie, notamment sur des cartes postales dont au moins une l'a pour seul sujet.

Cette création a laissé peu de traces écrites, l'une dans une étude de Charles d'Eternod, conservée par la fille du peintre puis déposée à la Bibliothèque de Genève; et l'autre dans la *Tribune de Genève* du 12 juin 1914.



La fresque de Charles Giron a eu l'honneur d'une carte postale.

La première mention est brève et assez approximative. Charles d'Eternod évoque en ces termes l'action de Giron: « En 1870, Giron est enrégimenté dans les artilleurs. C'est alors qu'il décora une paroi du mess avec des graffiti. Cela représentait, paraît-il, une leçon de balistique auprès d'une



pièce de campagne, et cela fut surtout une excellente occasion à solliciter des dispenses de service».<sup>28</sup>

La seconde évocation a paru sous le titre «Giron. Réminiscences», peu après le décès de l'artiste. «A propos de la mort du très regretté peintre Charles Giron, qu'il nous soit permis de rappeler ici une circonstance peu connue, qui démontre comment à cette époque, les exigences du service pouvaient se concilier avec les dispositions artistiques du soldat. En 1873, Charles Giron, artilleur de la batterie 31 de Genève, faisait son cours de répétition à Bière, sous le commandement du lieutenant Merle d'Aubigné et celui du colonel de Vallière. Enthousiasmé par le spectacle qu'il avait chaque jour sous les yeux, Giron demanda et obtint l'autorisation de peindre une scène de cette vie militaire; cela nous valut un panneau dans la Cantine des soldats, à Bière, lequel, malgré les transformations survenues dans l'aménagement de ce vaste local, a été conservé et que chacun peut encore admirer à l'heure actuelle. Peu après, Hodler peignait sur les parois du même local, un panneau fort admiré, mais, ce travail était pure fantaisie de l'artiste, alors que Giron, lui, reproduisait les traits mêmes de ses collègues artilleurs. Ceux-ci étaient, de gauche à droite, MM. Louis Oder [Odiar?], Jules Marcinhes, Dupont, de Genève, Louis Degallier, de Versoix, Steiner, W. Finaz, et Michel Fleutet, de Genève. Au bas, Ls Beauverd et Schatt».

C'est effectivement huit ans plus tard, à l'occasion du cours de répétition d'une autre unité genevoise, que Ferdinand Hodler crée à son tour une fresque, dans cette même cantine et à côté de celle de Giron.

Rappelons ici les liens d'amitié qui unissaient les deux hommes. Charles Giron prendra d'ailleurs publiquement la défense de F. Hodler lorsque ce dernier sera en butte à des attaques.

Le bataillon 10 accomplit son cours du 16 mars au 2 avril 1881, avec plus de 500 hommes. La notice historique d'Emile Privat relève simplement pour cette année «qu'un certain nombre de joyeux compères trouvèrent très ingénieux de louer des breaks, pour éviter la marche, toujours fatigante du premier jour, de Rolle à Bière». Il est vrai que le «train de la Suisse-Occidentale» n'a transporté le bataillon que sur «une bonne partie de son étape de Genève à Bière». Ce cours donne lieu à une brève polémique car la troupe a dû coucher sur la paille. Le major E. Vaucher, commandant de l'unité, y coupe court dans une réponse publiée par le *Journal de Genève*: «Mon opinion personnelle est que la population genevoise s'est beaucoup plus émue de cet état de choses que nos soldats, qui se sont conduits, soit dit en passant, de manière à mériter l'éloge de leurs supérieurs (...). C'était, il est vrai, un peu vexant de coucher sur la paille, pendant que nos confrères vaudois couchaient dans nos lits à la caserne de Genève; mais, sauf cela, on oublie que depuis la nouvelle organisation militaire le bataillon n° 10 a

fait quatre cours de répétition et n'a jamais été couché autrement que sur de la paille (...) et que personne n'a réclamé à ce sujet et ne s'en est ému».<sup>29</sup>

Cent ans plus tard, la fresque de Hodler est «sauvée», c'est-à-dire détachée de la paroi et mise à l'abri, lors des travaux de rénovation du bâtiment. Ce n'est pas le cas de celle de Giron, ni de celles peintes en 1910 par Ernest Correvon (né à Vevey en... 1873, et décédé à Yverdon en 1965). Ces dernières ont cependant droit à un traitement particulier : elles sont remises en état («retouchées») avant d'être soigneusement photographiées dans l'éventualité d'une reproduction et réinstallation sur place. Notons, avant de conclure, que la cantine des officiers abritait encore d'autres fresques, réalisées par le peintre Pierre Favre.

Il faudra attendre 33 ans pour que l'œuvre de Ferdinand Hodler (re)trouve un emplacement adéquat, dans la réception du Musée militaire au Château de Morges. Où se trouve ainsi mise en vedette une unité genevoise, immortalisée il est vrai dans une caserne vaudoise par un peintre d'origine bernoise...<sup>30</sup>

## Notes

- <sup>1</sup> Claude BONARD, «Généralités sur les fusées de guerre et exemples de leur utilisation au combat» in *Brécaillon* n° 5, mai 1986, p. 2-11. Walter ZURBUCHEN, «Adolphe Pictet, le père des fusées de guerre suisses», n° 6, novembre 1986, p. 2-18, et «Les fusées dans l'armée suisse (suite et fin)», n° 7, avril 1987, p. 2-23. Jean-Jacques LANGENDORF, «L' «Universel» et ses fusées», n° 30, mars 2010, p. 4-21.
- <sup>2</sup> Loi fédérale sur l'organisation militaire de la Confédération, du 8 mai 1850, in *Feuille fédérale suisse*, 2e année, volume 2, n° 28, 15 juin 1850, p. 117-178. Cf. articles 1, 2, 7, 8, 9, 10 et 12.
- <sup>3</sup> Jürg BURLET, *Geschichte der eidgenössischen Militäruniformen 1852 bis 1992*; Egg ZH, 1992, p. 28.
- <sup>4</sup> Loi sur l'organisation militaire, articles 45, 46, 58, tableau 2 «Composition et formation des compagnies d'artillerie». Articles 68, 69, 70 et 72.
- <sup>5</sup> *Recueil des lois et actes*, tome 38, année 1852. Loi sur la milice du canton de Genève, du 5 mai 1852, p. 386-470. Cf. articles 52, 55, 56, 59, 117, 134, 141 et tableau n° 22.  
J. BURLET, op. cit., p. 23.
- <sup>6</sup> W. ZURBUCHEN, avril 1987, p. 7.
- <sup>7</sup> Voir aussi *Registre du Département militaire 1853-54*, Militaire A40, fol. 99, 12 juin 1853. Le détachement de fuséens est inspecté le 25 juin. Il entre en service le samedi 6 juillet et prend le bateau le lendemain.
- <sup>8</sup> *Journal de Genève*, 2 mars 1855 ; 30 août 1856 ; 20, 22 et 23 septembre, 11 octobre 1857.

- <sup>9</sup> *Registre du Département militaire 1856-57*, Militaire A42, fol. 182, 8 janvier 1857; fol. 186, 9 janvier; fol. 188, 12 janvier.
- <sup>10</sup> *Registre du Département militaire 1860*, Militaire A44, fol. 119, 31 octobre 1860; fol. 120, 5 novembre; fol. 122, 12 novembre.  
*Registre du DM 1861*, Militaire A45, fol. 125 [14 mai 1861].  
*Registre du DM 1862-1863*, Militaire A46, fol. 10, 11 février 1862; fol. 16, 28 février; fol. 33, 14 avril.
- <sup>11</sup> Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale touchant la transformation du matériel d'artillerie, du 21 juin 1867, in *Feuille fédérale suisse*, 1867, volume 2, n° 29, 6 juillet 1867, p. 264-273.  
*Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pendant l'année 1867*; Genève, 1868, p. 21 et 28.
- <sup>12</sup> J. BURLET, op. cit., p. 13.
- <sup>13</sup> *Registre du DM 1853-54*, Militaire A40, fol. 127-129, 21 juillet 1853; fol. 301, 24 avril 1854; fol. 340, 30 mai 1854.  
*Registre du DM 1855*, Militaire A41, fol. 52, 6 mars 1855; fol. 86, 5 avril 1855.
- <sup>14</sup> *Registre du DM 1853-54*, Militaire A40, fol. 326, 17 mai 1854.  
*Registre du DM 1855*, Militaire A41, fol. 78, 28 mars 1855.  
*Registre du DM 1853-54*, Militaire A40, fol. 326, 19 mai 1854.
- <sup>15</sup> *Dictionnaire historique de la Suisse*, article «Jean Samuel Favarger», volume 4, p. 721. *Encyclopédie de Genève*, tome 7, 1989, «Le chocolat», p. 139. *Journal de Genève*, 13 novembre 1856 (mariages civils) et 16 avril 1891 (avis de décès).  
«Histoire de la chocolaterie Favarger», séminaire de maîtrise universitaire conduit par le prof. François Walter, Faculté des lettres, Genève, année 2007-2008.
- <sup>16</sup> *Registre du DM 1853-54*, Militaire A40, fol. 45, 29 mars 1853; fol. 57, 17 avril; fol. 99, 12 juin; fol. 118, 30 juin.  
*Compte rendu de l'administration du Conseil d'Etat pendant l'année 1853*; Genève, 1854, p. 25.
- <sup>17</sup> Militaire Z/B.s.8, Rôle de recrutement de 1846 à 1854 inclusivement.  
Militaire Z/B.e.28, Artillerie. Elite. Batterie Fuséens N° 31. 1854.
- <sup>18</sup> *Registre du DM 1853-54*, Militaire A40, fol. 181, 2 décembre 1853; fol. 254 et 255, 3 mars 1854; fol. 256, 4 mars 1854.  
*Journal de Genève*, 6 et 8 septembre 1855.  
*Compte rendu de l'administration du Conseil d'Etat pendant l'année 1855*, p. 20 et 24 – et 1857, p. 26. *Compte rendu...* 1856, p. 21.  
*Dictionnaire historique de la Suisse*, «Affaire de Neuchâtel», volume 9, p. 172-173.  
*Journal de Genève*, 22 décembre 1856 et 7 janvier 1857.  
*Compte rendu...* 1857, p. 28 – et 1859, p. 26.
- <sup>19</sup> Militaire Z/B.e.38, Artillerie d'Elite, Bie à Fusées N° 31. 1860.  
Militaire Z/B.e.42, Artillerie. Réserve fédérale. ½ Batterie à fusées N° 59.

1862.

Loi sur la milice du canton de Genève, 5 mai 1852, article 55.

*Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pendant l'année 1861*; Genève, 1862, p. 33.

*Registre du DM 1862-1863*, Militaire A46, fol. 43, 16 juin 1862.

*Rapport sur la gestion... 1866*; Genève, 1867, p.29.

<sup>20</sup> Militaire Z/B.e.54, Artillerie. Réserve fédérale. Batterie Attelée N° 53. 1866.

Militaire Z/B.e.57, Artillerie de position de Landwehr N° 25. 1867.

*Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pendant l'année 1869*; Genève, 1870, p. 49. *Rapport sur la gestion... 1870*, p. 169 (nominations et avancements).

Militaire Z/B.e.58, Landwehr. Artillerie de position. Division du Train. 1867.

Militaire Z/B.e.66, Artillerie de position. Division du Train de Landwehr. 1873.

Militaire Z/B.e.77, Arrondissement de division N° 1. Arrondissement de recrutement N° 4. Contrôle des corps Landwehr. Compagnie de position N 15.

*Rapport sur la gestion... 1875*; Genève, 1876, p. 138.

<sup>21</sup> Dominic PEDRAZZINI, 1874-1974. *Place d'armes de Bière*, études historiques publiées à l'occasion du centenaire de la place d'armes (1874-1974); Bière, [1974].

«Place d'armes de Bière, inauguration du 29 août 1985», Office des constructions fédérales, arrondissement 1; Lausanne, août 1985.

<sup>22</sup> *Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pendant l'année 1867*, p. 21 et 28.

*Idem pendant l'année 1869*, p. 41.

*Idem pendant l'année 1871*, p. 196-197.

*Idem pendant l'année 1875*, p. 131.

*Idem pendant l'année 1876*, p. 53.

*Idem pendant l'année 1877*, p. 59.

<sup>23</sup> «Charles Giron» in *Dictionnaire historique de la Suisse*, volume 5, p. 583-584.

Claudia VILLA, «Charles Giron: à la recherche d'une Arcadie alpestre: scènes de genre et paysages»; mémoire de licence, Faculté des lettres, Genève, 1997.

*La Patrie Suisse*, 26 février 1902, 17 juin 1914 et 12 mai 1920. *Journal de Genève*, 15 juin 1914.

*Gazette de Lausanne*, 10 juin 1914 et 4 avril 1955.

<sup>24</sup> Militaire Z/B.e. 61, 10. Artillerie d'élite. Compie de Position N° 31 10. 1873.

*Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pendant l'année 1871*, p. 195.

Charles SOUVAIRAN, *L'artillerie suisse*, chroniques et esquisses biographiques; Neuchâtel, 1916, p. 161-166 pour Th. de Vallière. Tout comme le major Diringier (cf. plus haut), de Vallière démissionne en 1855 pour s'engager dans la légion anglo-suisse. Il retrouve sa place d'instructeur en 1857: «Il avait laissé définitivement en Asie Mineure, ses rêves de

- campagne» conclut Charles Souvairan.  
 Militaire Z/B.e.71. Arrondissement de division N° 1. Arrondissement de recrutement N° 4. Contrôle des corps. Elite. Batterie de position N° 10.  
 Militaire Z/B.e.77. Arrondissement de division N° 1. Arrondissement de recrutement N° 4. Contrôle des corps. Landwehr. Compagnie de position N 15.
- <sup>25</sup> *Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pendant l'année 1873*, p. 30. L'école de recrues de l'artillerie de position et du train se déroule du 13 juillet au 24 août à Thoun (p. 29).  
*Journal de Genève*, 12 et 21 mars, 19 et 23 juillet, 23 décembre 1873.  
 Militaire Z/B.e.61 : né en 1852, François Dresco a fait son école de recrue en 1871, comme Charles Giron.  
 «Théodore Turretini» in *Dictionnaire historique de la Suisse*, volume 12, p. 722-723. L'ingénieur Emile Merle d'Aubigné est également officier dans la compagnie. Cf. *Dictionnaire historique...*, volume 8, p. 447 – et *Journal de Genève*, 11 octobre 1884.
- <sup>26</sup> *Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pendant l'année 1872*, p. 26 et 28.  
*Liste des autorités, professeurs, étudiants et assistants de l'Université de Genève*, semestre d'hiver 1875-76 ; Genève, 1876, p. 5.  
*Feuille fédérale suisse*, vol. I, n° 19, 2 mai 1874, p. 603, «extrait des délibérations du Conseil fédéral» du 30 avril 1874.  
*Tribune de Genève*, 18 octobre 1882.
- <sup>27</sup> Josias PETAVEL, *Trois semaines au camp de Bière* ; Genève, 1873, p. 15 et 5. Charles Humbert, né et décédé à Genève (1813-1881), a peint des scènes militaires «qu'il affectionnait en sa qualité d'officier de cavalerie». Cf. notice d'A. Choisy in *Schweizerisches Künstler-Lexikon*, volume 4, supplément A-Z ; Frauenfeld, 1917, p. 235. Voir aussi *Dictionnaire historique de la Suisse*, volume 6, p. 635.
- <sup>28</sup> Bibliothèque de Genève Ms. Fr. 4118, Ch. Giron par Charles d'Eternod. J'ignore si cette «étude sur le peintre Charles Giron» a donné lieu à une publication.
- <sup>29</sup> *Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pendant l'année 1881*, p. 70-71 et 76. Emile PRIVAT, *Le bataillon 10 de Genève. Notice historique* ; Genève, 1934. *Journal de Genève*, 17 mars et 8 avril 1881.
- <sup>30</sup> Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud, communiqué [et dossier] du 18 mars 2014. *Le Temps*, 19 mars 2014.  
 D. PEDRAZZINI, op. cit., p. 59-63. Les fresques de Pierre Favre, réalisées en 1956, avaient pour sujet l'artillerie à travers les âges. Ce peintre est né en 1911 à Berne et décédé en 1997 dans cette même ville. Cf. *Dictionnaire biographique de l'art suisse*, volume A-K ; Zurich, 1998, p. 313. Le destin de ces fresques m'est inconnu.

## Remerciements

Au Musée militaire vaudois qui a autorisé la publication d'une photographie de la fresque de F. Hodler, réinstallée dans (et sur l'un de) ses murs.

*[Peinture murale «Souvenir du cours de répétition» de l'artiste peintre suisse Ferdinand Hodler (1853-1918). Collection d'art de la Confédération, Office fédéral de la culture, Berne, en prêt au Château de Morges et ses Musées, inventaire fK 12558].*



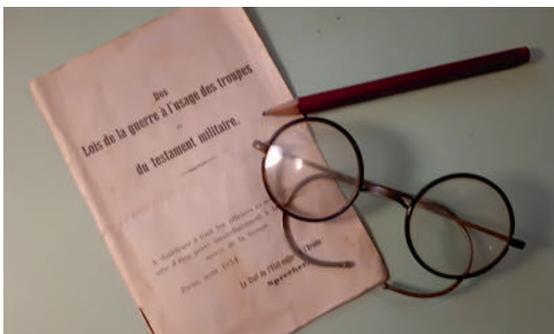
La fresque de Hodler dans l'entrée du Musée militaire vaudois à Morges.

# « DES LOIS DE LA GUERRE A L'USAGE DES TROUPES ET DU TESTAMENT MILITAIRE »

*Richard Gaudet-Blavignac*

## **Prologue :**

Le conflit en Ukraine, déclenché par l'agression russe en février 2022, a fait défiler devant nos yeux par les journaux, les émissions de télévision et les autres médias toutes les horreurs que produisent toutes les guerres : destructions, massacres de civils, tortures, viols, etc. La propagande se chargeant comme dans tous les conflits de tromper, de mentir, d'inventer, bref d'utiliser tous les moyens pour dévaloriser l'adversaire, et pour fixer les frontières entre le camp du « Bien » et le camp du « Mal ».



Rien de nouveau donc.

Pourtant, il existe depuis fort longtemps ce qu'on appelle « les lois de la guerre » censées réguler les actions des belligérants. Sans faire montre d'un pessimisme exagéré, on peut affirmer qu'elles ont toujours été violées et cela dans tous les conflits.

C'est pourquoi il nous a paru intéressant de rappeler dans quels cadres juridiques la guerre devrait se dérouler dans « les meilleures conditions. »

## **1. Introduction**

Le titre de cet article est celui d'un document de huit pages, de format C5, édité à Berne en août 1914 et signé « *Le Chef de l'Etat-major de l'Armée, Sprecher* ». On peut lire en sous-titre : « *A distribuer à tous les officiers et sous-officiers afin d'être porté immédiatement à la connaissance de la troupe* ».

En introduction, on peut lire : « *A la guerre, tous les moyens de nuire à l'ennemi ne sont pas admis. Les exigences de la morale, les usages et les traités*

*internationaux imposent à cet égard des limites aux belligérants. - Ces traités internationaux, la Suisse y a souscrit -. Les observer scrupuleusement est un devoir légal, en même temps qu'un devoir d'honneur pour l'armée dans son ensemble, et pour chaque soldat en particulier. »*

«*Les exigences de la morale*» et «*les usages*» sont des termes vagues et on verra plus loin qu'ils seront diversement compris par les belligérants. Les «*traités internationaux*», plus précis, constituent en revanche la base légale de ce qui est interdit ou autorisé en temps de guerre.

De tout temps la guerre a eu ses règles, ses usages, ses «*lois de la guerre*», en général non écrits et qui, en Europe en tout cas, découlaient de la civilisation judéo-chrétienne. Le droit de la guerre est d'ailleurs présent dans tous les textes sacrés : judéo-chrétiens, musulmans, hindous, etc.

Les traités internationaux tentent de préciser tous ces éléments et d'engager solennellement les contractants à les respecter.



## **2. Traités et conventions internationaux en vigueur avant 1914**

Citons pour commencer le *Comité international de la Croix-Rouge* créé à Genève en 1863 et qui a pour but de venir en aide aux victimes des conflits.

Cette initiative due à Henry Dunant et à d'autres Genevois, dont le général Dufour, sera suivie par la première *Convention de Genève* du 22 août 1864 pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne. C'est dans l'article 1 de cette Convention que sera prévue l'adoption du drapeau à Croix-Rouge – qu'on appelle souvent à l'époque «*Croix de Genève*» - emblème

destiné à signaler et par-là à protéger tous les services sanitaires : hôpitaux, ambulances et personnel.

Cette première Convention sera suivie par trois autres après la guerre de 1914-1918. La deuxième Convention s'assurera de la protection des malades, blessés et naufragés victimes de la guerre sur mer ; la troisième du traitement des prisonniers de guerre. Quant à la quatrième, elle s'attachera à la protection des populations civiles.

La Croix-Rouge entre en scène en cette même année 1864 lors du conflit entre le Danemark et la Prusse appuyée par l'Autriche-Hongrie. Quatre ans plus tard, en 1870, c'est la guerre franco-prussienne. Là encore, la Convention de Genève est mise à contribution après qu'on eut comblé certaines lacunes à la lumière des derniers conflits.

En 1899, s'ouvre la première « *Conférence internationale de la paix à La Haye* » à l'initiative du Tsar Nicolas II. A l'issue de cette conférence, on adopte un texte qui compte 60 articles et un acte final signé par 27 Etats, dont 6 non européens. La Suisse adhèrera en juin 1907 à la partie concernant les « *Lois et coutumes de la guerre sur terre* ».

Nous reviendrons sur certains de ces articles, notamment ceux concernant les armes nouvelles et leur emploi.



Nicolas II

En 1907, toujours à l'initiative de Nicolas II, toujours à La Haye, se tient la deuxième « *Conférence internationale de la paix* ».

43 pays participent à cette conférence et signent un texte contenant 56 articles intitulé : « *Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre* ». C'est en 1910 que la Suisse y apposera sa signature.

L'« *Acte final* » de la conférence contient en outre 14 Conventions particulières. Enfin, « *La Conférence recommande aux Puissances signataires l'adoption du projet ci-annexé de Convention pour l'établissement d'une Cour de Justice arbitrale, et sa mise en vigueur dès qu'un accord sera intervenu sur le choix des juges et la constitution de la Cour.* »

Il faudra pourtant attendre la fin de la Grande guerre pour que cette « *recommandation* » soit suivie d'effet, car c'est en 1922 seulement que fut créée « *La Cour permanente de justice internationale (CPJI)* » affiliée à la Société des Nations.

### 3. La guerre et les violations de ses «lois»

Quand en août 1914 les hostilités commencent, ce sont donc ces traités et Conventions qui sont censés être respectés par les belligérants. Mais comme dans toute guerre et surtout dans celle-ci à la fois première guerre mondiale et première guerre industrielle, rappelons-le, les «lois de la guerre» bien que précisées, établies et codifiées par des traités et des Conventions dûment signés par l'ensemble des Etats impliqués, seront largement violées par les armées en présence.

Publicité de la Librairie Payot pour le livre «Le mensonge du 5 septembre 1914», jour du viol de la neutralité belge par l'armée allemande. Au deuxième plan, le chancelier Bethmann-Hollweg



En outre, de nouvelles armes apparaissent dont l'emploi n'était pas prévu par les textes en vigueur.

L'intensification de la guerre, l'impossibilité pour l'un ou l'autre des belligérants de l'emporter, le nombre croissant des pays en guerre entraînent, d'une part le prolongement d'un conflit qu'on prévoyait de courte durée, d'autre part l'utilisation à outrance des moyens à disposition et, par-là, l'augmentation des violations du droit de la guerre.

La première violation du droit, et non des moindres, fut la violation de la neutralité belge par les troupes allemandes le 4 août 1914, neutralité pourtant reconnue par tous les belligérants. Symbole de cette violation, la phrase du chancelier allemand Bethmann-Hollweg: «*Not kennt kein Gebot!*», soit en français: «*Nécessité fait loi!*».

On peut dire que cet événement constitua un terrible lever de rideau et qu'il ne présageait rien de bon pour le respect des traités et des Conventions.

Nous allons revenir au texte cité au début de cet article et dont nos compatriotes mobilisés ont pris connaissance en ce triste mois d'août. Nous en citerons quelques articles en rapport avec un certain nombre de violations du droit, des traités et des Conventions.

Documents, photos, dessins de propagande, etc. provenant des divers belligérants illustreront ces violations, vraies, demi-vraies, détournées, exagérées voire inventées de toutes pièces car, comme on dit: «*la première victime de la guerre est la vérité*».

#### 4. Destructions, pillage et mort de civils

C'est dès août 1914, en Belgique et dans le Nord de la France, qu'on assiste aux premières violations du droit. Dans leur avance et l'occupation des territoires conquis, les troupes allemandes détruisent entre 15.000 et 20.000 édifices, en général par le feu. Action visée par l'article 25 de la Convention de 1907 : « *Il est interdit d'attaquer ou de bombarder, par quelque moyen que ce soit, des villes, villages, habitations ou bâtiments qui ne sont pas défendus (...)* » et par l'article VI du texte suisse : « *L'enlèvement, la destruction ou la détérioration des propriétés des habitants du territoire ennemi sont interdits, sauf le cas de nécessité imposé par les circonstances militaires (...)* ».

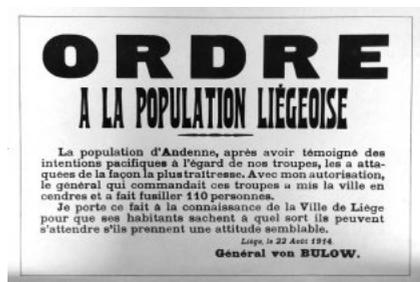
Le plus souvent, ces destructions sont précédées par le pillage, pratique interdite par la Convention de 1907 – article 28 - et par le texte suisse, article VI : « *Le pillage est dans tous les cas interdit (...)* ».

En France, et surtout en Belgique, les troupes allemandes seront responsables de la mort de nombreux civils. 6427 hommes, femmes et enfants. Il faut s'arrêter un instant sur ce chiffre très élevé.

Dans l'armée allemande, on était obnubilé par le souvenir des « *francs-tireurs* » français, des civils prenant part aux combats, pendant la guerre de 1870-1871. Ainsi, en 1914 et en Belgique notamment, tous les tirs dont les auteurs ne pouvaient être identifiés étaient considérés comme provenant de « *francs-tireurs* », donc d'individus hors-la-loi. Or, les textes des diverses Conventions étaient clairs ; ainsi dans l'article 1 de la Convention de 1907 au chapitre « *de la qualité de belligérant* » on peut lire :



L'exécution des notables de Blégny en Belgique, 1914 (dessin d'Evariste Carpentier)



Affiche allemande annonçant l'incendie de la ville d'Andenne et l'exécution de 110 personnes après une agression prétendue contre les troupes allemandes.

*« Les lois, les droits et les devoirs de la guerre ne s'appliquent pas seulement à l'armée, mais encore aux milices et aux corps de volontaires réunissant les conditions suivantes :*

1. d'avoir à leur tête une personne responsable pour ses subordonnés,
2. d'avoir un signe distinctif fixe et reconnaissable à distance;
3. de porter les armes ouvertement
4. de se conformer dans leurs opérations aux lois et coutumes de la guerre.»

Le texte suisse aborde ce sujet dans son article II: « *Seuls les individus appartenant à l'armée ennemie et la population qui, en territoire ennemi, prend part aux hostilités sont considérés comme ennemis proprement dits (...)*». Dans le même article on peut lire plus loin: « (...) *Le châtement des espions et de tous autres individus prenant illicitement part aux hostilités ne peut avoir lieu que sur ordre d'un commandant compétent ou en vertu de la sentence d'un tribunal militaire. – En revanche, on doit les arrêter immédiatement.* »

Ces quelques lignes nous paraissent pourtant peu claires et beaucoup moins précises que l'article de la Convention. D'une part, les membres d'une population, des civils par définition, deviennent des ennemis s'ils prennent part au combat, donc ils peuvent être tués. D'autre part, un « *châtiment* » qu'on ne définit pas précisément peut leur être appliqué dans le cadre précisé, celui d'un jugement.

## 5. Les viols



«Ben, quoi, le Kaiser a bien violé la Belgique»

Dans tous les conflits, à toutes les époques, dans tous les pays en guerre, des viols ont été commis. Ils font partie des temps de guerre. Débordements d'une armée victorieuse ou en retraite, souvent tolérés, voire ordonnés par une hiérarchie, volonté d'humilier les victimes et, à travers elles, la nation vaincue, etc. Les explications sont aussi nombreuses que les crimes.

En 1914, l'évocation de ces crimes est bridée, camouflée sous un brouillard sémantique. La sociologie et les mœurs de l'époque l'interdisent, ce qu'on pourrait résumer par cette phrase : «*ce sont des choses dont on ne parle pas* ».

Ainsi, les viols commis en 1914 n'apparaissent pas dans la presse ou alors sous le titre général : «*les atrocités allemandes en Belgique* » et, à l'époque, chacun comprend ce dont il s'agit.

Les textes des Conventions sur le droit de la guerre ne citent pas explicitement ce crime mais l'englobent dans des articles plus généraux. Ainsi, l'article 46 de la Convention de 1899 indique : «*L'honneur et les droits de la famille, la vie des individus et la propriété privée, ainsi que les convictions religieuses et l'exercice des cultes, doivent être respectés (...)* ». C'est évidemment sous les vocables «*l'honneur et les droits de la famille* » qu'est évoqué le crime de viol.

Il en va de même dans le texte suisse qui reprend les éléments de 1899 dans son article V : «*L'honneur et les droits de la famille, la vie et les convictions religieuses des habitants du territoire ennemi doivent être, par principe, respectés comme en temps de paix (...)* ».

Dès les débuts de la guerre, les commissions d'enquête sur ces crimes et les témoignages des victimes font évoluer les choses et bientôt le viol sera reconnu comme «*violence spécifiquement faite à des personnes* ».



Affiche allemande annonçant l'exécution de 4 civils coupables d'avoir aidé et recueilli un aviateur allié.



Dessin de Jean Cocteau dans *Le Mot*

Le sujet des viols sera largement utilisé pour attaquer les soldats allemands et souligner leur « *bestialité* » qu'on étend d'ailleurs à l'ensemble des Allemands. On voit que les dessins de presse, sans prendre les précautions sémantiques habituelles, montreront crûment ce qu'on reprochait à la « *soldatesque teutonne* ».



Incendie de la bibliothèque de Louvain

## 6. La destruction des lieux de culte et des œuvres d'art

*« (...) Dans tous les cas, les établissements et objets consacrés aux cultes, au service des malades, à la charité, aux beaux-arts et à la science doivent être respectés autant que possible. – Il est sévèrement interdit d'y porter atteinte ou de les détruire sans nécessité ».*

Ces lignes complètent l'article VI du document suisse ; c'est la reprise, résumée, de l'article 27 de la Convention de La Haye de 1907 : *« Dans les sièges et bombardements, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour épargner, autant que possible, les édifices consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences et à la bienfaisance, les monuments historiques, les hôpitaux et les lieux de rassemblement de malades et de blessés, à condition qu'ils ne soient pas employés en même temps à un but militaire (...) ».*

Nous donnerons ici deux exemples de destructions particulièrement importantes et qui ont soulevé une énorme émotion. L'incendie de la bibliothèque de Louvain en Belgique, et celui de la cathédrale de Reims, en France.

Louvain fut la première cité victime de la guerre. Les troupes allemandes y entrent le 20 août. Le 25, surviennent des tirs que les Allemands croient provenir de certaines maisons – on pensera plus tard qu'il a pu s'agir d'un échange de tirs involontaire entre soldats allemands. La réaction est brutale : on fusille des

otages, on tire sur les habitants. On comptera 248 victimes civiles et plus de 1000 maisons incendiées.

Dans la nuit du 25 au 26, la Halle universitaire est incendiée, la bibliothèque située dans l'aile du XVII<sup>e</sup> siècle est également détruite. 300.000 ouvrages pour la plupart rarissimes, partent en fumée. Cet événement est considéré partout comme le symbole de la « *barbarie allemande* ».

Autre « symbole », autre destruction. Celle de la cathédrale de Reims. Le 19 septembre 1914, vers midi, un déluge de bombes incendiaires s'abat sur la ville et sur la cathédrale. A 15h, un échafaudage prend feu et s'effondre. La charpente s'embrase à son tour. Comme des blessés allemands étaient logés à l'intérieur de l'édifice, le feu se propage à la paille entreposée et entraîne la mort de nombreux soldats. Vers 17h 30, il ne reste que des ruines fumantes.

Ce bombardement et cet incendie soulèvent l'indignation et les réactions sont immédiates. La cathédrale de Reims est la cathédrale « *nationale* » par excellence : c'est le lieu qui a vu le baptême de Clovis et le sacre des rois de France. Nul doute pour l'opinion en général que le bombardement a été prémédité. Ainsi, de nombreux historiens de l'art prennent position comme Louis Bréhier professeur à Clermont-Ferrand : « *Ce sont justement ces souvenirs glorieux qui ont condamné la cathédrale de Reims aux yeux des barbares (...) Ne pouvant détruire notre armée, ils ont voulu du moins anéantir notre histoire* ».

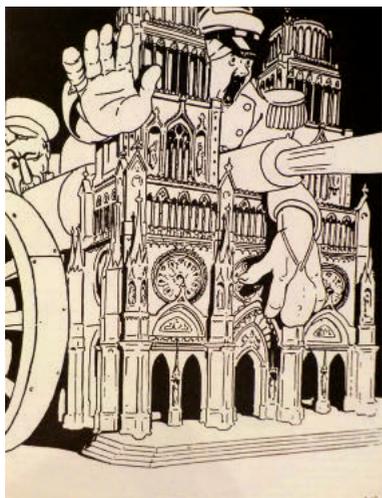


La cathédrale de Reims. Dessin de Fraipont dans *L'Illustration*

Le critique d'art, Camille Mauclair, n'hésite pas à mettre l'incendie sur le terrain religieux et à accuser « *le luthérisme* » : « *Reims a été incendiée parce qu'il s'agissait d'une vengeance séculaire contre le catholicisme français et la monarchie française (...). Il fallait souffleter ces souvenirs par la brutalité du poing luthérien (...) la véritable religion germanique est l'odinisme (...). Nous assistons à la formidable résurrection de l'odinisme dressé contre Jésus (...)* ».

Arrêtons là les citations. En tout cas, cet incendie va offrir à la propagande française un sujet de choix pour stigmatiser l'Allemagne.

Cette dernière, d'ailleurs, se défend mal et tente d'expliquer son action par la présence supposée d'observateurs d'artillerie dans les tours de l'édifice. A ce jour, cet élément n'est pas définitivement éclairci.



Dessin tiré du journal allemand *Simplicissimus*



Dessin tiré du journal allemand *Kladderadatsch*

## 7. Ruses, stratagèmes et trahisons

*« (...) L'on peut tuer l'ennemi par les armes, le faire prisonnier par la force ou par la ruse. – Il est par contre interdit de faire usage, dans ce but, de poison, de tuer ou blesser traîtreusement, de se faire passer pour ami ou neutre en revêtant l'uniforme étranger ou des vêtements civils de simuler la mort ou de faire semblant de se rendre, dans l'intention de surprendre ensuite l'adversaire (...) ».*

C'est dans le texte suisse que l'on peut lire ces lignes, article II. Nous reviendrons plus loin sur l' *« usage du poison »*.

La Convention de 1907, dans ses articles 23 et 24 aborde ces sujets: *« Il est interdit de tuer ou de blesser par trahison des individus appartenant à la nation ou à l'armée ennemie. »*

On peut lire ensuite: *« Il est interdit d'user indûment du pavillon parlementaire, du pavillon national ou des insignes militaires et de l'uniforme de l'ennemi, ainsi que des signes distinctifs de la Convention de Genève. »*

La Convention de 1907 ajoute dans deux de ses articles des éléments qui



Dessin de Fortunio Matagna

n'apparaissent pas dans le texte suisse.

Article 24: *«Les ruses de guerre et l'emploi des moyens nécessaires pour se procurer des renseignements sur l'ennemi et sur le terrain sont considérés comme licites.»*

Article 32: *«Est considéré comme parlementaire l'individu autorisé par l'un des belligérants à entrer en pourparlers avec l'autre et se présentant avec le drapeau blanc. Il a droit à l'inviolabilité ainsi que le trompette, clairon ou tambour, le porte-drapeau et l'interprète qui l'accompagneraient.»*

L'ensemble des articles ci-dessus, toutes ces interdictions ont été violés à maintes reprises et probablement par toutes les parties en présence. La propagande, bien sûr, fait ses choux gras de ces violations, vraies ou déformées, voire inventées mais contraignant chaque fois les «accusés» à se défendre avec plus ou moins de talent.

Encore une fois, les dessins de presse s'emparent de ces sujets puisque qu'aucune photo, aucune preuve tangible et incontestable, et pour cause, ne peuvent être mises sous les yeux du public.

Bien sûr, on met en évidence entre 1914 et 1918 les violations commises par les Empires centraux et leurs alliés, ce qui est largement utilisé par la propagande. Après la guerre, les vaincus continueront à subir pendant de longues années ces accusations souvent exagérées voire inventées. Cependant, de très nombreuses enquêtes contribueront au rétablissement de la vérité dans les années suivantes.



Dessin de Raemaekers

## **8. Armes interdites et armes «nouvelles»**

### **a) Les gaz**

L'utilisation des gaz de combat tombe sous le coup de l'article 23 des Conventions de 1899 et 1907: *«Outre les prohibitions établies par des conventions spéciales, il est notamment interdit: a. d'employer du poison ou des armes empoisonnées.»*

Le texte suisse, dans son article II, reprend très brièvement cette interdiction:

« Il est interdit de faire usage (...) de poison (...) ».

Même si le mot « gaz » n'est pas employé, tout le monde comprend lors des premières attaques que cette arme de guerre entre dans la définition de « poison ».

Ce sont les Français qui, dès 1914, en utilisant des grenades contenant du gaz lacrymogène se lancent dans cette voie dangereuse, mais personne ne semble s'en émouvoir, bien que dans certains cas ce gaz entraîne la mort.

Les Allemands, quant à eux, suivent le même chemin en utilisant 18.000 obus de ce même gaz, sur le front russe le 31 janvier 1915. Sans succès, puisqu'on dit que les Russes ne se seraient même pas aperçus de cette attaque...



Soldats anglais rendus aveugles par les gaz

Le 22 avril 1915, près d'Ypres, en Belgique, les Allemands lancent une attaque avec 5730 bombes contenant 168.818 tonnes de chlore. Cette fois, ce gaz est létal et entre donc dans l'interdiction citée plus haut, et des protestations véhémentes s'élèvent contre ce procédé.

Quelquefois avec réticence, les autres belligérants adoptent et utilisent cette nouvelle arme, comme les Anglais le 25 septembre de la même année. En 1917, les Allemands introduisent un gaz encore plus dangereux qu'on appellera le « gaz moutarde » ou « Ypérite » en rappel de l'attaque de 1915 près d'Ypres.

L'utilisation des gaz provoque un désarroi, une panique considérables chez les soldats qui en sont victimes d'autant plus qu'il n'y a aucun moyen de protection. Chiffons imbibés d'urine quand il n'y a pas d'eau, tampons de tissu confectionnés à la hâte, ne sont pas suffisants. Il faudra attendre les premiers masques mais qui, toutefois, ne protègent pas de tous les gaz.



Soldats français, aquarelle de Georges Scott  
*L'Illustration*

En réalité, le nombre de morts et blessés par gaz est relativement faible. Pour l'ensemble des

belligérants et pendant toute la durée de la guerre le nombre de morts par gaz s'élève à 88.498 et celui des blessés à 1.240.843. Rappelons que la seule bataille de Verdun menée principalement avec des armes conventionnelles a compté en 10 mois, chez les Français 362.000 morts, disparus et blessés, 337.000 chez les Allemands.

## b) L'aviation

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début XX<sup>e</sup>, l'aviation se développe très rapidement et toutes les armées s'intéressent à son utilisation. Par exemple, en France, en 1890, le premier prototype de Clément Ader, appelé « Avion 8 » retient l'attention de l'armée qui lui en commande deux autres.

Ce qu'on peut appeler «La guerre aérienne» n'était alors soumise à aucune réglementation. C'est en 1899, lors de la première Conférence de La Haye que furent adoptées trois conventions et trois déclarations. L'une de ces dernières interdisait *« le lancement de projectiles et d'explosifs du haut des ballons ou par d'autres modes analogues nouveaux. »*



Affiche allemande. «Gott strafe England!» Dieu punisse l'Angleterre.

Cette disposition était provisoire, car alors on ne connaissait pas les effets de cette nouvelle arme et notamment les moyens de faire la distinction entre les objectifs civils et militaires. Ce vide juridique ne fut pas comblé avant la première guerre mondiale et la déclaration de 1899 interdisait seulement le lancer des projectiles et des explosifs du haut des ballons.

Signalons que c'est pendant la guerre italo-turque (1911-1912) qu'un bombardement fut effectué par un aviateur italien, le lieutenant Gavotti, sur l'oasis d'Aïn-Zara. C'est probablement le premier de l'histoire de l'aviation. D'autres bombardements suivirent lors des guerres balkaniques en 1912.

Au début de la guerre de 1914-1918, l'aviation est utilisée principalement pour des missions de reconnaissance et de renseignement pour l'artillerie. Bien vite, on va développer d'autres utilisations. Les rencontres entre belligérants sont fréquentes et comme les avions ne sont pas encore armés on prend les moyens du bord pour se défendre. Les aviateurs se lancent des briques ou de longues cordes censées s'enrouler autour des hélices; fusils, pistolets et grenades sont aussi utilisés. Et bientôt, des mitrailleuses seront montées sur les appareils.

On pratique aussi le bombardement : fléchettes d'acier lancées par poignées, obus d'artillerie, etc. Efficacité et précision ne sont toutefois pas encore au rendez-vous...



Fléchettes en acier, environ 12 cm. 25 gr. destinées à être jetées d'un avion.

Le général Joffre a vu toute l'importance de cette nouvelle arme et il déclare le 10 novembre 1914 : *« Elle {l'aviation} a montré en outre que par le lancement de projectiles à explosifs puissants, elle était en mesure d'agir comme une arme offensive, soit pour des missions éloignées, soit en liaison avec les autres troupes. Enfin, elle a encore le devoir de pourchasser et de détruire les avions ennemis. »*

### c) Le sous-marin : une arme contre le blocus



Jet d'un obus d'artillerie, *L'Illustration*



Mitrailleuse sur un avion français. *L'Illustration*.

Pendant la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, on voit se développer une arme sous-marine qui va transformer radicalement la guerre sur mer. Il s'agit de la torpille lancée par les torpilleurs, bateaux de petites dimensions et très maniables. Les gros bâtiments de guerre sont désormais particulièrement menacés.

La torpille, utilisée par les Sudistes et les Nordistes pendant la guerre de Sécession, ne cesse de s'améliorer et, en 1870, apparaît la « torpille automobile » mue par air comprimé qui confirme le danger couru par les escadres traditionnelles.

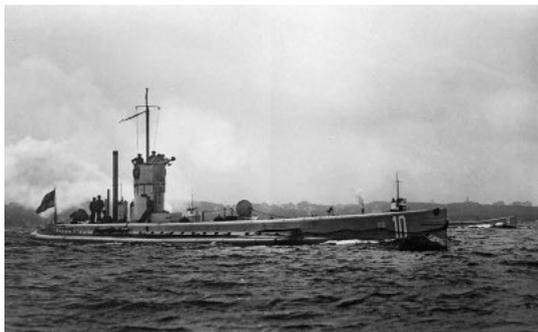


Torpille lancée par un torpilleur

Les torpilleurs, bien qu'adoptés par toutes les marines, sont condamnés :

*«L'avis unanime était que tous les pays de la terre s'accorderaient à mettre hors la loi les torpilleurs qui couleraient les paquebots ».*

Pendant la même période, se développe une arme autrement dangereuse : le sous-marin. L'idée de naviguer sous l'eau remonte à l'antiquité. Alexandre le Grand conseillé par Aristote aurait commandé la construction d'un caisson étanche pouvant se déplacer pendant le siège de Tyr en 332 avant J.-C. On connaît également les travaux de Léonard de Vinci. On rapporte encore qu'en 1538 Charles-Quint assista à l'immersion au fond du Tage d'un engin habité en forme de cloche inversée. La liste de toutes ces inventions serait trop longue à citer ici.



Sous-marin allemand

C'est en 1895 qu'un inventeur irlandais nommé Holland parvient à coupler les deux modes d'énergie nécessaires à la propulsion : le diesel et l'électricité.

Dès lors, toutes les marines construisent ou achètent des sous-marins. Curieusement, si les torpilleurs furent critiqués voire condamnés moralement, on soulignait dans les cercles militaires : *«l'incapacité, pour les sous-marins actuels, d'être autre chose qu'une arme de combat contre les navires de guerre était admise, comme elle l'avait été pour les torpilleurs.»*

La Convention de La Haye en 1907 précise dans la convention VIII relative à la pose de mines sous-marines automatiques de contact qu'il est interdit :

- «1. de placer des mines automatiques de contact non amarrées, à moins qu'elles ne soient construites de manière à devenir inoffensives une heure au maximum après que celui qui les a placées en aura perdu le contrôle ;*
- 2. d'employer des torpilles, qui ne deviennent pas inoffensives lorsqu'elles auront manqué leur but ».*

Pas un mot en revanche sur les sous-marins.

Citons également *«L'Institut de droit international d'Oxford»* qui dans son *«Manuel des lois de la guerre maritime, le 9 août 1913»* dans trois articles,

reprenant les sujet des mines et des torpilles abordés dans la Convention de La Haye précise :

*« Article 19. - « Torpilles » - Il est interdit de faire usage de torpilles qui ne deviennent pas inoffensives lorsqu'elles auront manqué leur but.*

*Article 20. - « Mines sous-marines ». - Il est interdit de placer en pleine mer des mines automatiques de contact, amarrées ou non.*

*Article 22. - Un belligérant ne peut placer des mines devant les côtes et les ports de son adversaire que pour des buts navals et militaires. Il lui est interdit de les y placer pour établir ou maintenir un blocus de commerce. »*

Remarquons que le manuel d'Oxford, comme la Convention de 1907, n'évoque jamais les sous-marins dans aucun des 116 articles qui le composent.

## Le blocus



Légende « C'est un neutre! Coulez bas! »  
Dessin de Raemaekers

Dès les premiers jours de la guerre, les Alliés mettent en place le blocus des ports allemands. C'est essentiellement la Royal Navy, la flotte la plus puissante alors, qui se charge de cette action que l'Angleterre avait préparée de longue date. Ce blocus durera jusqu'à la signature du Traité de Versailles le 28 juin 1919.

Le blocus vise à priver l'ennemi de tout ce qui pourrait lui permettre de continuer la guerre. A l'époque, ce sont les voies maritimes qui sont utilisées pour le transport des marchandises. Le transport par voie terrestre est d'ailleurs impossible puisque les frontières sont fermées et gardées du fait des hostilités.

Lors des discussions aboutissant aux deux Conventions de La Haye, le sujet du blocus fut abordé sans qu'on puisse aboutir. On reprit simplement la déclaration dite « de Paris » du 16 avril 1856 incluse dans le traité qui mettait fin à la guerre de Crimée :

*« Les plénipotentiaires qui ont signé le traité de Paris du trente Mars, mil huit cent cinquante-six, réunis en Conférence. Considérant :*

*Que le droit maritime, en temps de guerre, a été pendant longtemps l'objet*

*de contestations regrettables ;*

*Que l'incertitude du droit et des devoirs en pareille matière donne lieu, entre les neutres et les belligérants, à des divergences d'opinion qui peuvent faire naître des difficultés sérieuses et même des conflits;*

*Qu'il y a avantage, par conséquent, à établir une doctrine uniforme sur un point aussi important (...)*

*(...) - La course est et demeure abolie ;<sup>1</sup>*

*- Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre ;*

*- La marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de guerre, n'est pas saisissable sous pavillon ennemi ;*

*- Les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est-à-dire, maintenus par une force suffisante pour interdire réellement l'accès du littoral de l'ennemi.*

*- Le blocus doit être effectif.*

*- Il doit être déclaré ou notifié, »*



L'Anglais montre sa flotte,  
Guillaume II montre la sienne

Le blocus semble donc être régulièrement encadré par des dispositions juridiques. La réalité se révélera toute autre. Les bateaux en route pour les ports allemands sont stoppés, fouillés et les marchandises interdites dites « *contrebande de guerre* » - ce terme comprend tout matériel de guerre - sont saisies, le tout selon une procédure précise qu'en réalité on ne respecte pas toujours. Ainsi, on étend aux « *marchandises interdites* » tout ce qui peut être destiné à l'alimentation, ce qui touchera moins l'armée que la population des grandes villes et des centres industriels allemands.

La situation empire radicalement à partir des années 1916-1917. On estime à 750.000 voire 800.000 le nombre de civils allemands morts à cause des effets de cette politique.



Femmes faisant la queue pour obtenir du pain. Allemagne, Bundesarchiv.



La famine en Allemagne. Vignette tirée de «Cigaretten Bilderdienst 1918»

L'Allemagne, consciente des risques qu'elle court, en plus d'une guerre sur deux fronts, prend dès les premiers mois de 1914 des mesures de «*contre-blocus*» contre les îles britanniques. Ces mesures sont fondées sur l'action des sous-marins. Cette politique se transforme dès 1917 en «*une guerre sous-marine à outrance*». Dès lors, on coulera tout navire ennemi ou neutre. Ce qui contribuera à provoquer l'entrée en guerre des USA en mai 1917.

De 1914 à 1918, chez tous les belligérants, la pratique de la guerre sur mer s'est largement affranchie de toutes les injonctions juridiques ou morales prévues pour en limiter les effets.

## 9. La situation des civils dans les zones occupées

Ce sont 10 départements français qui sont occupés en partie ou en totalité par l'armée allemande dès 1914. La Belgique, quant à elle, est pratiquement dans sa totalité sous administration militaire allemande, 2598 communes sur 2636.

L'occupation allemande fut particulièrement dure pour les civils. Voyons comment les lois internationales abordaient ce sujet.

Le document suisse que l'on citait au début de cet article précise dans ses articles V et VI comment devait se conduire l'armée d'occupation vis-à-vis des civils. Quatre points sont à noter :

1. *«L'honneur et les droits de la famille, la vie et les convictions religieuses des habitants du territoire ennemis doivent être par principe respectés comme en temps de paix (...).»*
2. *«l'enlèvement, la destruction ou la détérioration de propriétés des habitants du territoire ennemi sont interdits (...).»*

3. Sur ordre du commandement des occupants il peut être exigé la fourniture de denrées, médicaments, vêtements combustibles, etc. «*nécessaires aux besoins des troupes*». Toutefois, le matériel appartenant à l'armée vaincue ne peut être saisi.
4. Les établissements culturels, les hôpitaux, les œuvres d'art, etc. doivent être respectés.

Enfin, soulignons cette phrase de l'article VI: «*Nos troupes, dans leurs quartiers ou cantonnements en territoire ennemi, doivent se comporter comme elles le feraient en Suisse.*»

Les Traités de La Haye de 1899 et 1907 sont plus précis. Ce sont, dans les deux documents, pas moins de 14 articles, numérotés de 42 à 56, de «*la Section III de l'autorité militaire sur le territoire ennemi*», qui traitent du sujet des civils. Nous citerons les articles les plus importants pour notre sujet.

*« Article 44.*

*Il est interdit à un belligérant de forcer la population d'un territoire occupé à donner des renseignements sur l'armée de l'autre belligérant ou sur ses moyens de défense.*

*Article 45.*

*Il est interdit de contraindre la population d'un territoire occupé à prêter serment à la Puissance ennemie.*

*Article 50.*

*Aucune peine collective, pécuniaire ou autre, ne pourra être édictée contre les populations à raison de faits individuels dont elles ne pourraient être considérées comme solidairement responsables.*

*Article 52.*

*Des réquisitions en nature et des services ne pourront être réclamés des communes ou des habitants, que pour les besoins de l'armée d'occupation. Ils seront en rapport avec les ressources du pays et de telle nature qu'ils n'impliquent pas pour les populations l'obligation de prendre part aux opérations de la guerre contre leur patrie.»*

Les Allemands, dès les premières semaines de leur occupation, prennent un certain nombre de mesures pour garantir l'ordre et subjuguier les populations: prise d'otages en représailles des refus de réquisition ou de travail notamment. En effet, les civils sont mis au travail dès l'âge de 15 ans pour la reconstruction d'infrastructures, de bâtiments, l'organisation de transports, etc.

En outre, les occupants déplacent des civils sur de petites ou de longues distances pour leurs propres besoins. On commence alors à parler de «*déportation*».



Déportation de civils en Belgique. Louis Raemaekers

Par exemple, en 1916, les Allemands envoient 25.000 civils français dans l'Aisne et la Somme pour les travaux des champs. Ce sera un échec, les «*déportés*» n'ayant aucune connaissance du monde agricole. A la suite de cette action, les réactions internationales contraindront l'Allemagne à y mettre fin.

Mais il y a plus grave: «*(...) Très souvent, les civils dans les territoires occupés et en Allemagne furent employés dans des usines travaillant directement pour l'industrie de guerre*»

Autre exemple: «*(...) le 14 octobre 1916, le GQG publie une affiche destinée à tout le territoire. Une annexe organise les Bataillons de travailleurs civils (brassards rouges). Une ordonnance du 29 avril 1917 précise les devoirs et fixe les sanctions qui s'imposent aux travailleurs forcés. Des hommes sont déportés au sein des territoires occupés pour travailler pour l'occupant. Les «brassards rouges» {Zivil Arbeiter Battaillonnen} sont ainsi envoyés dans des camps permanents de travail.*<sup>2</sup>

Au total 60.000 Belges sont envoyés en Allemagne et 60.000 en France occupée. Environ 2% de ces travailleurs mourront en exil et 69 camps ou prisons sont alors recensés en Allemagne pour ces «*déportés*».

Soulignons enfin qu'aucun des traités que nous avons cités n'avait prévu ces déportations.



Civils belges déportés

## 10. Les prisonniers de guerre

On estime à 60 millions le nombre de soldats mobilisés pendant la guerre de 1914-1918 tous belligérants confondus. Le nombre total de prisonniers de guerre

est lui estimé selon les sources à un chiffre situé entre 7 et 9 millions d'individus.

Ces chiffres considérables et encore jamais vus lors des conflits précédents vont poser aux nations en guerre des problèmes quasiment insolubles que n'ont pas prévus les traités internationaux.

### a) Les Conventions internationales

Ce sont principalement les deux Traités de La Haye, 1899 et 1907, qui encadrent les conditions du traitement des prisonniers de guerre.

Le chapitre II de la Convention signée en octobre 1907 – et qui reprend le texte de 1899 - est entièrement consacré aux prisonniers de guerre. L'article 4 précise :

*« Les prisonniers de guerre sont au pouvoir du gouvernement ennemi, mais non des individus ou des corps qui les ont capturés. Ils doivent être traités avec humanité. Tout ce qui leur appartient, excepté les armes, les chevaux et les papiers militaires, reste leur propriété. »*



Camp de Gmünd. Prisonniers français. Il ne faut pas oublier que les photos de prisonniers sont organisées par les dirigeants des camps. Elles ne peuvent donner que peu d'indications sur le traitement des détenus, même si certains des gardiens posent sur les photos.

Les articles suivants, il y en a vingt, réglementent tous les éléments de la vie en captivité : logement, alimentation, religion, travail, etc.

Il est prévu dans les textes que le pays qui détient les prisonniers doit leur assurer les conditions de vie semblables à celles des soldats de ce pays, tant au point de vue de la nourriture que du logement et de l'habillement.

Avant d'aller plus loin, il convient de relever deux points importants.

D'abord, ce qui va peser sur les conditions de vie des prisonniers c'est leur nombre considérable. Par exemple, ce sont 2.500.000 détenus que l'Allemagne aura sous sa responsabilité et qu'elle n'est pas prête à entretenir. La précarité et le manque d'organisation sont caractéristiques des premiers mois de la guerre ;

elle dut rapidement et dans l'improvisation tenter de trouver des solutions; les problèmes sont nombreux: logements insuffisants et souvent insalubres, alimentation réduite, surtout à partir de 1916 et à cause du blocus, situation qui ira en empirant jusqu'à la fin de la guerre. Ce ne sont pas moins de 300 camps et 100.000 «Kommandos» de travail qui sont mis en place. Ces éléments sont des faits objectifs qui ne sont pas toujours dus à une politique préconçue.

Ensuite, l'Allemagne, contrairement à la France qui a établi en 1893 un «Règlement général sur le traitement des prisonniers de guerre» n'a pas de règlement particulier concernant les prisonniers. Ainsi c'est de l'évolution de la guerre que dépendra sa politique les concernant. Cette politique sera marquée par le concept de réciprocité. Si, par exemple, les prisonniers allemands en France sont maltraités aux yeux de l'Allemagne, les prisonniers français en subiront les conséquences.

A l'appui de cette conception, citons la phrase suivante tirée du «Manuel du Grand Etat-major allemand»



Prisonniers allemands en France  
(P. G. signifie  
prisonnier de guerre)

«Qu'on n'entende point par les mots droit de la guerre une loi écrite et mise en vigueur par des traités internationaux, mais seulement des conventions qui ne reposent que sur la réciprocité et dont l'observation n'est garantie par aucune sanction, sauf la peur des représailles».

En France, la situation des prisonniers allemands est différente. Ce sont 500.000 détenus qui occupent les camps en métropole, au Maroc, en Algérie et en Tunisie. La France remplit assez bien ses obligations bien que les Allemands expriment un certain nombre de critiques, notamment sur les conditions de vie dans les camps de l'Afrique du Nord: dureté du climat, insalubrité, logement sous tentes le plus souvent bien que ces dernières soient «réglementaires dans l'Armée française», etc.

Il est une catégorie de prisonniers qui vont vivre en revanche des années de détention particulièrement difficiles. Ce sont les 1.430.000 Russes emprisonnés en Allemagne. Comme les autres ils subiront les conditions pénibles qu'on a citées. Mais en outre, à partir de 1917, et de la révolution d'octobre, ils sont pratiquement abandonnés par leur pays. Seules les interventions de la Croix-Rouge leur viennent en aide.

Signalons un fait particulier. Le gouvernement tsariste considère les prisonniers comme des lâches, voire des traîtres. Ce qui est étonnant de la part de Nicolas II initiateur, comme on le sait, des deux conférences de La Haye.<sup>3</sup>

## b) Le travail

Il est prévu dans les textes internationaux que les soldats prisonniers peuvent être contraints au travail à l'exception des officiers, c'est ce que précise l'article 6 du chapitre II de la Convention de La Haye de 1907 :

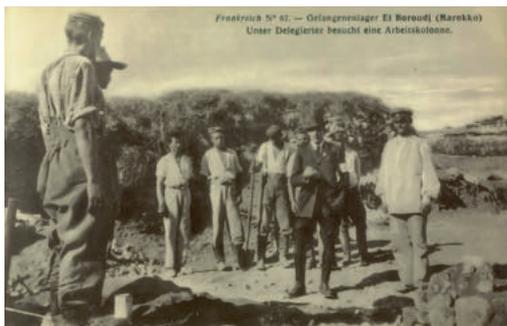
*«L'Etat peut employer, comme travailleurs, les prisonniers de guerre, selon leur grade et leurs aptitudes, à l'exception des officiers. Ces travaux ne seront pas excessifs et n'auront aucun rapport avec les opérations de la guerre.»*

Signalons qu'il est noté dans ce même article que le travail doit être payé : *«Le salaire des prisonniers contribuera à adoucir leur position, et le surplus leur sera compté au moment de leur libération (...)»*

Un tiers des prisonniers sont rattachés à des exploitations agricoles ce qui les éloigne du camp et leur permet d'augmenter leurs rations alimentaires. Les deux tiers restant sont affectés aux «kommandos» forestiers, aux mines de charbon et de fer ainsi qu'aux usines souvent productrices de matériel de guerre. Leurs conditions de vie sont très précaires et empireront au fil des mois.

## c) La discipline

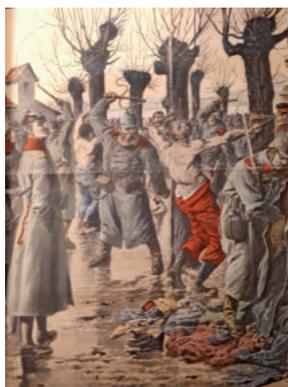
C'est l'article 8 de la Convention de La Haye qui fixe les règles de la discipline imposée aux prisonniers : *«Les prisonniers de guerre seront soumis aux lois, règlements et ordres en vigueur dans l'armée de l'Etat au pouvoir duquel ils se trouvent. Tout acte d'insubordination autorise, à leur égard, les mesures de rigueur nécessaires.»*



Un délégué allemand dans un camp de prisonniers au Maroc



Prisonniers russes en Allemagne



Le supplice du poteau  
*Le Petit Journal*



Coupe-papier  
fabriqué par un  
prisonnier interné  
en Suisse

La première phrase de cet article est claire et précise. En revanche, la seconde est vague et va laisser toute latitude aux divers belligérants de l'interpréter le plus souvent au désavantage des prisonniers.

En Allemagne notamment, la plus grande liberté sera laissée aux commandants voire aux gardiens de traiter le sujet de la discipline. Même si les conditions posées aux Allemands par le nombre énorme de détenus sont difficiles: «(...) le manquement à la discipline peut être interprété *a maxima* par

*de jeunes sous-officiers zélés prononçant des sanctions arbitraires proches du sadisme: peine du poteau, du cachot sombre et humide avec restriction alimentaire, chambre chaude, corvées accrues, suspension du courrier, etc.* »<sup>4</sup>.

Arrêtons-nous sur « *la peine du poteau* ». Cette pratique en vigueur dans l'armée allemande pour sanctionner un soldat coupable d'indiscipline, consiste à attacher la victime à un poteau et à le fouetter selon un barème de coups et de durée, sans boire ni manger, en rapport avec le délit. C'est en 1917 que cette pratique sera abolie dans l'armée allemande. Mais cette peine sera également appliquée aux prisonniers jusqu'à la fin de 1916 après que ce supplice ait soulevé en France et dans tous les pays une réprobation unanime. Il était devenu le symbole de la captivité en Allemagne.

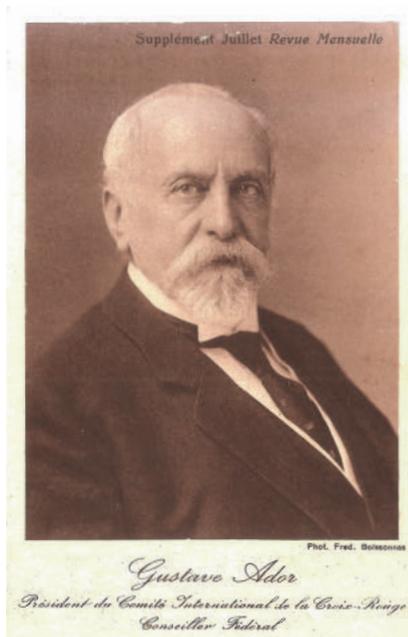
Il existe aussi en Allemagne des camps de représailles, notamment pour punir les tentatives d'évasion. En outre, ils sont utilisés comme un moyen de pression pour tenter de faire améliorer les conditions de vie des prisonniers allemands. Ces camps, quelquefois situés en Russie occupées sont extrêmement durs et les décès sont très fréquents. Signalons, par exemple, que pas moins de 38.963 Français sont morts dans les camps allemands<sup>5</sup>.

#### **d) L'action humanitaire**

Les articles 14, 15 et 16 de la Convention de La Haye de 1907 traitent de ce qu'on peut appeler « les actions humanitaires nécessaires à l'amélioration du sort des prisonniers. »

Le premier article se penche sur les renseignements concernant les prisonniers: « *Il est constitué, dès le début des hostilités, dans chacun des Etats belligérants,*

*et, le cas échéant, dans les pays neutres qui auront recueilli des belligérants sur leur territoire, un bureau de renseignements sur les prisonniers de guerre. Ce bureau, chargé de répondre à toutes les demandes qui les concernent, reçoit des divers services compétents toutes les indications relatives aux internements (...)*»



Gustave Ador, président du CICR en 1914, remplacé après son élection au Conseil fédéral en 1917 par Edouard Naville.

Il précise en outre que pour chaque individu une fiche sera établie comportant tous les renseignements concernant la capture, les blessures éventuelles, et toutes les observations nécessaires. Le bureau sera chargé également du recueil de tous les objets, valeurs, lettres, etc. appartenant au prisonnier et de les remettre aux intéressés.

Dans l'article 15 on peut lire : *« Les sociétés de secours pour les prisonniers de guerre, régulièrement constituées selon la loi de leur pays et ayant pour objet d'être les intermédiaires de l'action charitable, recevront, de la part des belligérants, pour elles et pour leurs agents dûment accrédités, toute facilité, dans les limites tracées par les nécessités militaires et les règles administratives, pour accomplir efficacement leur tâche d'humanité. »*

Les délégués de ces sociétés seront également autorisés à distribuer des secours dans les dépôts d'internement dans certaines conditions.

Enfin, l'article 16 déclare que les bureaux de renseignements jouissent de la franchise de port pour tous les envois, lettres, mandats, colis, etc.

C'est dans ce domaine que les sociétés nationales de la Croix-Rouge entrent en scène. Malheureusement, ces sociétés issues de pays belligérants rencontrent de réelles difficultés à remplir leur office et c'est le Comité International de la Croix-Rouge qui intervient alors. Dès 1906, il a développé le dialogue avec les Etats et acquis ainsi la position de garant du droit international humanitaire. Sa neutralité ainsi reconnue lui permet de résoudre la plupart des conflits.

Le rôle du CICR et de la Suisse prend donc de plus en plus d'importance pendant le conflit. Ainsi, c'est à Genève, au Musée Rath, que s'installe dès août 1914 «*l'Agence des prisonniers de guerre*» chargée de recueillir tous les renseignements nécessaires sur les prisonniers militaires et civils et ainsi de les mettre en rapports avec leurs proches. Ce sont 30.000 renseignements qui sont traités chaque jour par 1200 employés dès la fin de 1914.



L'agence des prisonniers de guerre, Musée Rath, Genève

Le CICR se chargera également de l'envoi de colis destinés aux détenus, qui seront souvent l'élément essentiel de leur alimentation. 115 millions de colis seront ainsi envoyés aux prisonniers entre 1914 et 1918.

Enfin, le CICR ainsi que les délégués de certains pays neutres<sup>6</sup> seront autorisés à



Visite d'un délégué du CICR au Maroc

visiter les camps de prisonniers. Suite à ces visites, des rapports sont rédigés. Le CICR choisit de les publier afin que le plus grand nombre de gens soient informés des conditions de vie des détenus.

Dans la plupart des cas, ces visites se passent bien. Mais des difficultés peuvent survenir. Ainsi: *«Au mois d'avril 1916, sur l'invitation expresse du Gouvernement français, les délégués du Comité international de la Croix-Rouge demandèrent à pénétrer dans les usines où les prisonniers de guerre français sont employés. L'autorité allemande s'opposa à ces visites dans toutes celles où un intérêt militaire est en jeu.»*<sup>7</sup>

Autre exemple au sujet des camps allemands situés en Pologne et en Russie occupées: *«Les commissions sanitaires et autres commissions neutres n'ont jamais pu pénétrer dans ces camps en Pologne et en Russie sous prétexte de maltraitance des prisonniers allemands au Maroc; elles ne pénétraient que dans les «camps de parade»*<sup>8</sup>

Les Allemands usent aussi parfois de menaces afin de s'assurer que ces visites «se déroulent le mieux possible»: *«A Friedberg, les officiers prisonniers ont été informés que si dans leurs conversations avec les délégués des pays neutres ils employaient des expressions malsonnantes, on ouvrirait contre eux une instruction judiciaire.»*<sup>9</sup>

Pour conclure, on peut dire que malgré de très nombreuses difficultés la neutralité et le rôle bienfaisant du CICR ont été reconnus.

#### **d) L'internement des prisonniers de guerre en Suisse**

Lors de la guerre franco-prussienne de 1870-1871, la Suisse interna environ 85.000 soldats français dont des blessés et des malades.

Cet internement fut validé par la Convention de La Haye en 1899 et dans la révision de la Convention de Genève en 1906 intitulée: *«Convention pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne. Genève, 6 juillet 1906.»*

L'article 2 de ce texte précisait: *«(...)De se remettre réciproquement, après un combat, les blessés laissés sur le champ de bataille; de renvoyer dans leur pays, après les avoir mis en état d'être transportés ou après guérison, les blessés ou malades qu'ils ne voudront pas garder prisonniers; de remettre à un Etat neutre, du consentement de celui-ci, des blessés ou malades de la partie adverse, à la charge par l'Etat neutre de les interner jusqu'à la fin des hostilités.»*



Arrivée à Genève d'un train de blessés français en automne 1914

*peuples la voix de l'humanité et de contribuer à soulager les maux que la guerre entraîne à sa suite (...)*»

Dès les premières semaines de la guerre, la Suisse accueille par trains entiers des blessés et des malades français pour la plupart et un grand nombre de civils fuyant les combats. Cet accueil se fait d'une manière spontanée sans que des textes précis en soient à la base.

Mais en octobre 1914, le Conseil fédéral, à la demande du CICR, propose à la France et l'Allemagne de réglementer l'échange des «grands blessés» qui de toute évidence ne pourraient reprendre le combat. Cet accord fut accepté en mars 1915.

Néanmoins, la Suisse rencontre des difficultés tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Les neutres en temps de guerre ne rencontrent guère de sympathie, toujours soupçonnés de favoriser tel ou tel pays. En Suisse même, la population craint de voir sa situation déjà précaire empirer à cause de cet afflux imprévu.

Malgré tout, le Conseil fédéral défend l'internement; à juste titre d'ailleurs puisque, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, les opinions publiques semblent être favorables à cette politique. Ainsi, il déclarera: «(...) Il y a là, non seulement une tâche humanitaire d'ordre général, mais il y a aussi



Blessés anglais

*un intérêt politique, pour notre pays, à essayer de frapper un peu l'opinion publique sous la forme d'un service rendu par la Suisse à une cause humanitaire pendant la guerre actuelle (...)».*

A la suite de l'accord de mars 1915, en plus des prisonniers français et allemands, la Suisse procéda à l'internement de soldats britanniques, belges et de civils austro-hongrois.

La guerre se prolongeant, le Conseil fédéral déclara ne pas pouvoir accepter plus de 30.000 internés, estimant qu'en accueillir

davantage risquait de nuire à la population déjà en bute à des restrictions et à un rationnement drastiques. En outre, on craignait que les réactions de la population face aux internés s'enveniment. Le major Edouard Favre, chef du service historique de l'internement expliquera plus tard: « (...) *L'internement était, en Suisse même, mal connu, mal compris et trop souvent mal jugé. Notre population souffre moralement et matériellement; si sa souffrance n'est pas à comparer à celle des belligérants, elle est grande cependant; la Suisse n'ayant aucune responsabilité dans l'origine du conflit et n'ayant rien à en attendre, ne souffre que par et pour les autres, aussi devient-elle nerveuse.* »



Carte postale évoquant le malaise de certains Suisses mobilisés

## **Les conditions de vie des internés**

On peut dire qu'elles sont bonnes en général tant sur le plan du logement, souvent dans des hôtels, que de la nourriture. Les internés peuvent travailler, beaucoup le feront dans leur ancien métier mais surtout dans l'agriculture. Leur pays d'origine est tenu de leur fournir leurs uniformes car le port d'habits civils leur est interdit.

Leurs déplacements sont contrôlés et limités à des zones précises et dépendent toujours d'une autorisation. On craignait que des incidents éclatent entre prisonniers ex-ennemis. En réalité, ces autorisations sont octroyées très libéralement et ces craintes se révélèrent exagérées. N'oublions pas que les internés étaient éloignés des combats meurtriers qu'ils avaient connus et qui se déroulaient souvent à quelques kilomètres de la frontière suisse. Ils espéraient bien sûr que leur séjour dure le plus longtemps possible.



Les internés et les femmes...

de leur femme ou de leur fiancée. Tout naturellement, ces dernières voyaient des internés, jeunes aussi, dans de beaux uniformes, souvent blessés donc des héros en puissance et acceptaient de bon cœur leurs témoignages d'admiration, qui souvent pouvaient dépasser les bornes d'un « flirt » - comme on commençait à appeler ces relations - convenable.

## Un nouvel accord en 1918

Le 25 janvier 1918, la Suisse présente à la France et à l'Allemagne un certain nombre de propositions destinées à aplanir les difficultés rencontrées dans le traitement des prisonniers internés. C'était bien tard !

C'est ce que déclarera Paul Dinichert lors de la X<sup>e</sup> conférence de la Croix-Rouge en 1921 : « Ces accords ont eu le grand défaut de venir trop tard et de ne pouvoir être suffisamment appliqués ; nous l'avons profondément regretté (...) ».

Bien que tardifs, ces accords seront la base de la mise en place en 1929 du « Code des prisonniers de guerre ».

Nous emprunterons la conclusion de ce chapitre à l'ouvrage de Marianne Walle<sup>11</sup>.

Des sanctions étaient prévues pour les délinquants éventuels qui pouvaient aller jusqu'au renvoi du coupable dans son camp d'origine. En réalité, le nombre de faits répréhensibles fut relativement faible. Il s'agissait le plus souvent de cas liés à l'alcoolisme et aux relations entretenues avec des femmes. Le colonel Favre relevait à ce sujet que : (...) « concernant l'indiscipline, la population suisse (surtout la population féminine) avait {selon lui} une grande part de responsabilité en voulant faire oublier aux internés qu'ils étaient des prisonniers. »<sup>10</sup>

Soulignons que la plupart des jeunes Suisses étaient mobilisés, loin de leur famille,



Le travail des internés

*« (...) Un État neutre comme la Suisse, qui cherche sa place dans les nouvelles relations internationales d'après-guerre, doit parfois reléguer la préoccupation humanitaire au second plan dans ses rapports avec les puissances victorieuses. Par ailleurs, un des atouts de la Suisse est la présence sur son sol du CICR, lequel déploie de grands efforts dans le domaine humanitaire et acquiert une autorité morale mondialement reconnue à la fin des hostilités. Cela vaut à la Suisse des conditions d'action privilégiées (...) ».*

## Conclusion

La Première Guerre Mondiale entraîna la Seconde, encore plus meurtrière, développant des moyens encore plus efficaces, jusqu'à l'arme atomique. Les civils payèrent alors un prix exorbitant et on alla même jusqu'au génocide. Aucun traité, aucune convention, aucune organisation internationale ne purent empêcher ces tragiques développements, même si les organisations humanitaires se dépensèrent sans compter pour soulager les souffrances de tous.

Car, après la guerre de 1914-1918 on travailla d'arrache-pied sur le plan international pour codifier, réglementer afin de limiter les débordements. Après la guerre de 1939-1945 ces efforts continuèrent dans tous les domaines touchant à la guerre, notamment les armes nouvelles dont certaines furent interdites. Citons les bombes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes nucléaires, les robots tueurs excluant toute intervention humaine, les armes chimiques, etc.

Au moment où nous concluons cet article, des dizaines de conflits sont en cours sur notre planète entraînant, hélas, les violations des lois de la guerre que nous avons appelées.



Photo prise en Suisse probablement en 1917 à l'occasion d'un baptême. On peut voir deux soldats suisses : le père du bébé et le soldat assis à l'extrême gauche. Les autres militaires sont des internés. Un Français, décoré, assis à gauche, un Allemand debout à côté de la mère du bébé et trois Anglais à droite, l'un debout, les deux autres assis.

Une photo symbolique s'il en est montrant que des liens, ici peut-être même amicaux, pouvaient se tisser entre ex-enemis

## Notes

- <sup>1</sup> La guerre de course (en anglais: Commerce raiding - en allemand: Handelskrieg) est une forme de guerre navale utilisée pour détruire ou perturber la logistique de l'ennemi en haute mer en attaquant sa marine marchande, plutôt que d'engager ses combattants ou d'imposer un blocus contre eux.
- <sup>2</sup> «*APHG Les territoires occupés 1914-1918*» Philippe NIVET <https://www.aphg.fr/APHG-Breves-de-classe-no15-Les-territoires-occupes-en-1914-1918>
- <sup>3</sup> Cette attitude d'ailleurs est à rapprocher de celle de Staline pendant la deuxième Guerre mondiale qui considérait les Russes prisonniers comme le faisait l'empereur. En conséquence de quoi des dizaines de milliers d'ex-prisonniers furent à leur retour en URSS envoyés au Goulag
- <sup>4</sup> «*Être prisonnier de guerre français en Allemagne de 1914 à 1918: une étude de cas*», Joseph Miquel Marc Schrevel Dans Revue du Nord 2014/1-2 (n° 404-405), pages 309 à 330
- <sup>5</sup> Frédéric Médard, «*Les prisonniers de guerre 14-18*», Saint-Cloud, Editions SOTECA, 2010, 350 p.

- <sup>6</sup> Espagne, Pays-Bas, Suisse, Saint-Siège, États-Unis (jusqu'en 1917)
- <sup>7</sup> «*Le régime des prisonniers de guerre en France et en Allemagne au regard des conventions internationales 1914-1916*» préface de M. Louis Renault, Paris 1916.
- <sup>8</sup> Walle Marianne «Les prisonniers de guerre français internés en Suisse (1916-1919)», dans *Guerres mondiales et conflits contemporains* 2014/1 (n° 253), pages 57 à 72
- <sup>9</sup> Walle Marianne «Le régime des prisonniers de guerre en France et en Allemagne au regard des conventions internationales 1914-1916».
- <sup>10</sup> Sur un total de 8 032 punitions infligées à des soldats et des sous-officiers.
- <sup>11</sup> Entre 1916 et 1918, la Suisse interne 67 726 personnes Puis, en vertu des accords de Berne conclus entre la France et l'Allemagne au début de l'année 1918 par l'entremise du Département politique suisse, 17 142 prisonniers sont rapatriés directement vers leurs pays respectifs avant la fin du conflit.

## Sources

Musées de la ville de Strasbourg ; «L'autre guerre, satire et propagande dans l'illustration allemande, 1914-1918» Ed. Musées de la ville de Strasbourg, 2016.

Pastor Anne ; «Images de propagande 1914-1918 ou l'art de vendre la guerre» ; Ed. Hugo et Cie, Paris, 2013.

Auclert Jean-Pierre, «La grande guerre des crayons», Ed Robert Laffont, 1981 «Chiffons de papier; proclamations allemandes affichées en Belgique et en France», London, Eyre and Spottiswood, Ltd., printers, 1916 ?

L'action du CICR pendant la Première Guerre mondiale - Cross-Files

Hazuki Tate «Hospitaliser, interner et rapatrier : la Suisse et les prisonniers de guerre» dans *Relations internationales* 2014/3 (n° 159), pages 35 à 47 (Internement)

Pour le cas suisse : Favre Édouard (Major), «L'Internement en Suisse des prisonniers de guerre malades ou blessés» vol. I, Genève, Librairie Georg & Cie, 1917,

Harouel Véronique, Genève-Paris 1863-1918 : «le droit humanitaire en construction», Genève, Société Henry Dunant, 2003,

Site WEB CICR : Traités, Etats, parties et commentaires

Colonel Hauser ancien médecin en chef de l'armée suisse. «L'internement en Suisse des prisonniers de guerre malades ou blessés, 1916-1919»

«Les Internés en Suisse, les Alliés», Atar, Genève, 1917

Matania Fortunio, «Illustrating Armageddon», Ed. Uniform, London, 2019

«Deutsche Proklamationen in Belgien und Frankreich», texte bilingue. Ed. Benteli A. G. Bumplitz, Bern, 1917 (?)

Signalons le site web du CICR, très riche et bien construit auquel nous avons largement fait appel.

<https://www.icrc.org/fr>

# UNE RELÈVE GENEVOISE EN 1916

*Philippe COET*

En 1916, les deux bataillons d'élite genevois, 10 et 13, effectuent leur relève selon un schéma un peu particulier puisqu'ils mobilisent d'abord leurs compagnies I et II, du 21 février au 30 mai, puis leurs compagnies III et IV, du 22 mai au 29 août. Nous allons ici nous intéresser à la seconde période et surtout au bataillon 10.

Dès le 23 février, ses hommes sont à la disposition du commandant de la place de Bâle. Ils y gardent la gare ou surveillent la frontière entre Riehen et Otterbach. Les compagnies du 10 sont relevées le 24 mars et vont cantonner à Reinach et à Aesch. Début mai, elles assurent à nouveau la couverture frontière dans le secteur Rämeli-Klosterli-Neuhaus. Elles assistent de loin aux duels d'artillerie qui opposent Français et Allemands avant d'être remplacées par les compagnies III et IV le 25 mai.

Ici se place notre première illustration, une carte postale où figure un dessin du Genevois Henri Loutan. Datée de mai 1916, elle est sans destinataire ni signataire, et ne porte pas d'indication d'unité. Mais on peut y lire ces quelques vers :

Mon Dieu ! il faut repartir  
Et repartir pour trois mois.  
Oui, vous pouvez bien en rire  
J'aimerais mieux qu'ça soit vous  
qu'moi.

Dire que j'reverrais plus ma mie.  
J'vas en faire une maladie.  
J'en ai l'cœur tout rabouillé.  
Et j'crois bien que j'vais pleurer.

Mais allons prenons courage  
Chargons sur le dos nos bagages  
Partons le cœur joyeux  
C'est pour la Suisse ! Une deux, une  
deux.

NR

(Texte original, sans corrections)



La notice historique consacrée au 10 signale que deux hommes de la compagnie III se sont, pendant cette relève, égarés au point de se retrouver en Alsace... Le bataillon quitte la zone frontrière le 12 juin, mais y retourne le 10 juillet. Citons l'historique de l'unité pour introduire notre seconde illustration : « Des repas par unité célèbrent dignement la fête du 1<sup>er</sup> août... ». On lit à l'avvers de cette photo-carte postale la légende suivante : « Souvenir du 1<sup>er</sup> Août 1916 du Bat 10 III<sup>e</sup> à Benken ». Elle est datée du 19 août à Dornac [sic] (les cantonnements se trouvent alors à Dornachbrug et Arlesheim). Un caporal de la 1<sup>re</sup> section de la III y donne de ses nouvelles à un habitant de la rue Saint-Jean à Genève : il annonce qu'il n'a pas pu rentrer le 15 « à cause que nous avons des manœuvres, et le Colonel Bornand n'a lacher [sic] personne », ajoutant, philosophe, « mais que voulez vous il faut y prendre ». Notre sous-officier fait allusion à un exercice à double action organisé en fin de relève dans le secteur Waldenburg-Passwang.



Cette relève nous vaut quelques anecdotes intéressantes, rapportées par la presse.

La *Tribune de Genève* du 20 août signale une rencontre improbable « à l'entrée du village de H. » entre la compagnie IV/10, en marche vers « l'arrière », et deux soldats russes évadés d'Allemagne. Par chance la compagnie compte dans ses rangs un fusilier russophone qui peut communiquer avec les deux fugitifs. Une collecte rapidement organisée au sein de la troupe rapporte « une assez jolie somme », remise aux Russes avant qu'ils soient confiés à la 1<sup>re</sup> division.

Le 25 août, raconte la *Tribune* du même jour, la fanfare du régiment 4 donne une aubade au Conseil d'Etat à l'Hôtel-de-Ville. Le hasard veut que le ministre d'Etat français Denys Cochin soit présent. En séjour à Evian, D. Cochin rend

visite ce jour-là à la chambre de commerce française avant de s'entretenir avec une délégation du gouvernement genevois. Il félicite chaleureusement le sergent Cheneval, qui dirige la fanfare, lui disant : «Je suis un vieux soldat français et j'ai été interné en Suisse en 1870. J'ai gardé le meilleur souvenir de votre pays...». Né en 1851, D. Cochin s'est engagé en 1870 et a servi comme maréchal des logis dans un régiment de cuirassiers. Interné avec l'armée Bourbaki, il a été cantonné dans le temple de la Fusterie.

Quant au *Journal de Genève* du 27 août, il avertit ses lecteurs que l'occupation de plusieurs écoles par la troupe – une pratique courante à l'époque – a pour conséquence le report au lundi 4 septembre de la rentrée des classes enfantines et primaires des écoles du boulevard Carl-Vogt, de la rue Hugo-de-Senger et de la rue du XXXI-Décembre, et même au vendredi 8 septembre pour l'école de la rue Jacques-Dalphin. Gageons que ce report n'a pas fait que des mécontents parmi la troupe... des écoliers.

La remise des drapeaux a lieu sur la plaine de Plainpalais le 29 août, en présence d'une «foule considérable [qui] s'était massée tout autour de la plaine et a acclamé les drapeaux au passage», comme le souligne le *Journal de Genève* du 30.

PC

## **Bibliographie**

Emile PRIVAT, *Le bataillon 10 de Genève, notice historique*; Genève, 1934; «3<sup>e</sup> relève», p. 29-32.

Emile PRIVAT, *Les Troupes genevoises de la Restauration à nos jours*; Genève [1973], p. 128.

*Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pendant l'année 1916*, p. 330.

*Journal de Genève*, 11 avril et 26 août 1916.

Notice Denys Cochin, base de données de l'Académie française.

# PORTRAIT PRÉSUMÉ DE JEAN DE CARRO, OFFICIER DE L'ARTILLERIE GENEVOISE,

PAR JEAN-FRANÇOIS FAVRE, 1779

*Hélène DAVID et David FOLD*



## 1. Le modèle

Ce portrait d'un officier du corps spécial de l'artillerie genevoise est signé du peintre genevois Jean-François Favre et daté 1779.

Il s'agirait de Jean De Carro, devenu lieutenant en 1779 pour remplacer François Calandrini.

Jean de Carro est né en 1721, il est le fils de Philippe de Carro et de Marie De Chapeaurouge. Philippe de Carro avait été, lui aussi, lieutenant dans la Chambre d'artillerie de 1728 à 1734, mais il avait été destitué et banni de Genève pour son rôle dans les troubles de 1734. En effet, il avait pris part au sabotage de l'artillerie genevoise par le gouvernement, dit « affaire du Tamponnement ». Il s'est alors exilé en Russie où il s'est illustré dans les guerres contre les Turcs et les Suédois. Il y est devenu général-major. Après sa mort en 1750, son fils, Jean de Carro, revient à Genève et il est élu au grand conseil en 1752. Il devient capitaine en 1762 et Conseiller d'État en 1778, mais il renonce à cette charge le jour même. Il meurt en 1791.

## 2. Le peintre

Ce portrait d'un officier de l'artillerie genevoise est signé Jean-François Favre et daté 1779.

Jean-François Favre est né à Genève en 1751. Il étudie le dessin avec Jacques Saint-Ours et l'émail avec Marc-Théodore Bourrit, lui-même élève de Jacques Thouron. En 1772, il part pour Paris où il entre dans l'atelier de Charles-Louis Loehr. C'est là qu'il aurait rencontré Jacques Thouron. Favre et Thouron s'associent en 1775 afin de peindre des émaux pour bijoux. Leur réputation est bientôt faite. Ils s'attaquent aux copies de maîtres et enfin au portrait. En 1776, le



nom de Favre est répertorié dans les registres de l'Académie de Paris. Il peut varier les supports et les techniques, peint aussi des miniatures sur ivoire et sur papier, peintes à l'aquarelle et à la gouache. Il peint la plupart du temps d'après nature. Mais pour des raisons de santé, Favre doit rentrer à Genève où il vit jusqu'à sa mort en 1807. Favre a pour élève Elizabeth Terroux.

Autoportrait de Jean-François Favre (1751-1807)

Société des arts, Genève  
Tissot Karen (dir.), *Artistes à Genève. De 1400 à nos jours*, Genève, L'Apogée-Notari, 2010, 671 p., p. 211  
Henri Clouzot, *La Miniature sur émail en France*, pp. 139-140.

### 3. Un portrait pour une réhabilitation

Ce portrait d'un officier de l'artillerie genevoise est signé Jean-François Favre et daté 1779. Il s'agirait de Jean de Carro, fils de Philippe de Carro, lieutenant de la chambre d'artillerie, exilé de Genève après les troubles de 1734.

Jean De Carro est devenu à son tour lieutenant en 1779.

L'artillerie genevoise est alors divisée en deux compagnies, les canonniers et les bombardiers qui se distinguent par le port d'un pistolet en bandoulière. La ville est défendue par dix batteries, commandées par des officiers avec grade de lieutenant. Trois lieutenants composent une partie de l'état-major de l'artillerie, appelée chambre d'artillerie.

Jean de Carro est revêtu de l'uniforme introduit en 1762. Les grandes nouveautés de cet uniforme sont les « bavaroises » (les revers) et l'épaulette, introduite comme insigne de grade. L'habit est noir.

Il paraît probable que Jean de Carro ait voulu se faire peindre au moment où il reprenait l'ancien poste de son père et lavait ainsi le déshonneur qui pesait sur la famille. Le portrait montre un officier au regard porté vers la droite, un homme qui regarde vers l'avenir. La manière de Favre, lumineuse dans les étoffes et dans la perruque, se met au service d'une réhabilitation militaire et sociale.

#### Sources

Portrait Xavier Salmon, *Cent portraits pour un siècle*, p. 109.

Roland Petitmermet, *Schweizer Uniformen. Uniformes suisses*, Berne, Société d'histoire du canton de Berne, 1976, p. 121 et p. 240, table 155

Société genevoise de Généalogie : informations de Jean-Bénédict de Saussure, Galiffe 1

Galiffe, volume I, p. 137.

<https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/014915/2002-04-29/>

*Notice sur la vie et les ouvrages de Jean-François Favre peintre en émail*, mf 206 BGE

# LE PASSAGE DES SPAHIS A VEYRIER, COMMEMORATION DU 22 MAI 2022

En octobre 2021, la commune de Veyrier avait organisé une exposition de photographies et de documents commémorant le passage en 1940 des Spahis internés en Suisse et qui rejoignaient la France, la zone dite « libre », par Genève. Ils allaient ensuite être dirigés vers Marseille et enfin débarquer dans leur pays, l'Algérie. Le Musée militaire genevois et le Musée de la police avaient quant à eux organisé une exposition sur la vie quotidienne à Genève à cette époque. En 2021, Le Brécaillon a d'ailleurs rappelé cet événement dans un de ses articles.

Le 21 mai de cette année, fut organisée une manifestation dans le but de rappeler d'une autre manière ce moment important. Un défilé qui rassemblait des participants suisses et français, plusieurs groupes militaires et des véhicules d'époque, parcourut le trajet Veyrier-Etrembières. A Veyrier et à Etrembières furent apposées deux plaques rappelant l'événement.

Le Musée militaire genevois et le Musée de la police fournirent véhicules et participants pour cet événement historique.

Cette commémoration remporta un franc succès. De nombreuses photos furent prises dont nous présentons ici quelques exemples. Elles sont dues au talent de Monsieur Rolf Staub membre de la Mémoire de Veyrier.

**Le Brécaillon**



**80 ans**





 La Mémoire  
de Veyrier

# COMMEMORATION

## du passage des Spahis à Veyrier et à Etrembières

**Samedi  
21 mai  
2022**

**09h/** Marché à la ferme Chavaz, Veyrier  
**12h** Présence de véhicules militaires d'époque, café offert  
**14h** Salle communale, Veyrier  
 Exposition d'anciens véhicules militaires et animations  
**14h30** Salle communale, Veyrier  
 Inauguration de la plaque commémorative suisse  
**16h30** Cortège historique à travers les villages de Veyrier et  
 du Pas-de-l'Echelle  
**17h30** Parc de Bois Salève, Pas-de l'Echelle  
 Inauguration de la plaque commémorative française  
 suivie de l'apéritif officiel offert par les municipalités  
 d'Etrembières et de Veyrier

INFO :  
[www.veyrier.ch](http://www.veyrier.ch)  
[www.etrembieres.fr](http://www.etrembieres.fr)

Affiche annonçant la commémoration.



Deux Jeep Willys



Le camion GMC du MMG.



Un ancien fourgon de montagne attelé du MMG conduit par Mme L. Chavaz.



M. B. Cordt-Møller devant la cuisine roulante du MMG.



Un camion Saurer 4MH destiné à tracter des pièces d'artillerie. A côté du chauffeur M. B. Cordt-Møller.



Le défilé devant la douane de Veyrier. Au premier plan de gauche à droite : le drapeau fédéral, le drapeau français le drapeau algérien en honneur des Spahis algériens.



La fanfare de Veyrier.



Un groupe de chasseurs alpins en uniforme du 27<sup>e</sup> bataillon en 1940. Une auxiliaire en uniforme français.



Un section de soldats suisses en tenue de 1940-1945.



MM. J.-C. Maillard et Ph. Schwab du Musée de la police en tenue de gendarme de 1940.



Les chasseurs du 27<sup>e</sup> BCA.



La Maire d'Etrembières, Mme A. Martin.



M. J. Plançon, membre de la «Mémoire de Veyrier». A gauche trois Spahis «actuels» en grand uniforme.



A droite, Mme A. Martin, Maire d'Etrembières et M. J.-D. Duriaux, Président de «La Mémoire de Veyrier».



Monsieur J.-M. Martin, Maire de Veyrier.



Au centre, en rouge, M. D. Vanthier de Rolle, Président de l'Association « Le Burnou ».

# ACQUISITION

Grâce aux contacts établis par Benedikt CORDT-MØLLER lors de la préparation de la commémoration du passage de Spahis à Veyrier, nous avons reçu d'un habitant de cette commune 3 appareils électriques de transmission en morse datant de 1918.

Ces appareils, dotés de tout leur équipement et en parfait état constituent un apport intéressant pour notre Musée. C'est pourquoi l'un d'eux est actuellement exposé au premier étage.

Cette acquisition nous donne l'occasion de revenir sur les caractéristiques des pionniers-signaleurs en 1914.

Cette troupe rattachée du génie apparaît pour la première fois en tant qu'unité indépendante dans l'arrêté sur l'organisation des troupes du 6 avril 1911. Il s'agit d'une compagnie de 216 hommes dont 5 officiers (le commandant est un capitaine). Elle est formée de soldats choisis parmi les pionniers-télégraphistes (chargés des communications téléphoniques) d'élite et de Landwehr. Ils doivent suivre un cours spécial de 11 jours.

Lors de la mobilisation de 1914, la compagnie de pionniers-signaleurs est divisée en 4 sections réparties aux 4 brigades de montagne. En 1918, l'ordre de bataille nous apprend que ces 4 sections deviennent 4 compagnies avec la même affectation aux troupes de montagne.

En effet, en montagne, les liaisons sont particulièrement difficiles. La construction de lignes téléphoniques, dévolue aux pionniers-télégraphistes, est longue et compliquée ; quant au déplacement d'estafettes à cheval ou à bicyclette, ils sont le plus souvent impossibles. La communication par signaux optiques est donc la meilleure solution.

Les pionniers-signaleurs employaient en général des panneaux de toile rouge ou banche d'environ 60 cm. De forme hexagonale, montés sur des joncs, ces panneaux étaient visibles jusqu'à 6 km. Ils utilisaient également des appareils réfléchissant la lumière du soleil ou à acétylène qui portaient à une distance de 15 à 40 km.

L'uniforme des pionniers-signaleurs portait l'uniforme du génie, bleu foncé avec passepoil rouge et pattes de col noires bordées de rouge. Au képi, un insigne semblable à celui des pionniers-télégraphistes, mais comprenant 8 éclairs au lieu de 4.

Pour conclure nous citerons un article du colonel de génie Henri Lecomte (1886-1944) paru en mars 1920 dans la Revue militaire suisse qui propose une nouvelle organisation des troupes de «signalisation» :

*«Les troupes du télégraphe avec et sans fil, y compris les signaleurs, devraient constituer un service à part, un «signal corps», comme partout ailleurs. Si notre organisation de 1907 ne l'a pas fait, c'est qu'à ce moment-là l'effectif de ces troupes était trop faible pour justifier la création d'un nouveau service.»*

*Il y a là de quoi justifier l'indépendance de ce service, qui se justifie d'ailleurs aussi par ses missions entièrement différentes de celle du génie. Pour lui donner plus d'importance, on pourrait lui rattacher deux autres spécialités qui, bien que fort utiles, ont des effectifs insuffisants pour constituer des services indépendants : les aérostiers et les projecteurs. Ces spécialités pourraient aussi être rattachées au génie, mais, soit par la nature de leur service, soit par leurs missions, elles se rapprochent davantage du service des signaux et du télégraphe.*

*Ce service comprendrait alors six genres d'unités : des compagnies de télégraphe et téléphone de campagne et de montagne, de signaleurs de montagne, de radiotélégraphistes, d'aérostiers, de projecteurs.*

*L'aviation qui, pendant un certain temps, a été chez nous rattachée au génie, constitue de préférence un service à part».*

Ces recommandations, partagées par l'ensemble des responsables de l'armée, furent suivies. Ainsi, dans les années vingt, télégraphistes et radio-télégraphistes composaient les «troupes de transmission». Outre le téléphone et la radio, on conserva les «appareils à signaux lumineux» qui furent répartis non seulement aux compagnies de télégraphistes mais également aux régiments d'infanterie, aux bataillons de montagne, à la cavalerie et à l'artillerie.

## **Le Conservateur**



Appareil électrique d'émission de signaux en morse, 1918.



Appareil visible au 1<sup>er</sup> étage du Musée.



Station de pionniers-signaleurs.



Pionnier utilisant des panneaux de toile. Gouache de Emil Huber.



Shako de 1er lieutenant de pionniers-télégraphistes



Shako de 1er lieutenant de pionniers-signaleurs



Station de pionniers-signaleurs.



Station de pionniers-signaleurs.

# DEVENEZ MEMBRE DE L'ASSOCIATION DU MUSÉE MILITAIRE GENEVOIS!



## BULLETIN D'ADHESION

NOM .....

PRÉNOM .....

ADRESSE .....

.....

**Renvoyer à l'adresse suivante :**

Musée Militaire Genevois  
18, chemin de l'Impératrice, 1292 Pregny-Chambésy  
[info@museemilitaire.ch](mailto:info@museemilitaire.ch)